

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
180 francs suisses
Fascicule mensuel :
23 francs suisses

109^e année – N° 3
Mars 1993

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et certains autres
traités administrés par l'OMPI. Déclaration : Kazakhstan 135

ACTIVITÉS NORMATIVES DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres méca-
nismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes
privées. Deuxième session (Genève, 25-27 novembre 1992) 135

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

– Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur l'information en matière de marques (PCIPI/TI).
Deuxième session (Genève, 30 novembre - 4 décembre 1992) 137

– Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC). Onzième session (Genève,
7-11 décembre 1992) 137

– Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété
industrielle (PCIPI/MI). Dixième session (Genève, 7-11 décembre 1992) 138

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le PCT en 1992 139

Union de Madrid. L'Union de Madrid (enregistrement international des marques) en 1992 ... 145

Union de La Haye. L'Union de La Haye (dépôt international des dessins et modèles indus-
triels) en 1992 148

Union de Lisbonne. L'Union de Lisbonne (protection des appellations d'origine et leur enre-
gistrement international) en 1992 149

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique 150

Amérique latine et Caraïbes 150

Asie et Pacifique 151

Pays arabes 152

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1993

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et
conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ACTIVITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EUROPÉENS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ	153
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC DES GOUVERNE- MENTS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	153
NOUVELLES DIVERSES	155
ACTIVITÉS DE L'UPOV	
Rapport annuel du secrétaire général pour 1992 (vingt-quatrième année)	155
SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI	163
CALENDRIER DES RÉUNIONS	163

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(ENCART)**

Note de l'éditeur

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Loi sur les brevets Texte 2-001

SLOVAQUIE

Avis relatif à la protection de la propriété industrielle dans la République slovaque (*Ce
texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*) Texte 1-001

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et certains autres traités administrés par l'OMPI

Déclaration

KAZAKHSTAN

Le Gouvernement du Kazakhstan a déposé, le 16 février 1993, la déclaration suivante :

«Le Gouvernement de la République du Kazakhstan déclare que

- la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,
- la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée

à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979,

- l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891, révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979,
- le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) du 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984,

continuent à s'appliquer au territoire de la République du Kazakhstan, et accepte les obligations énoncées dans les conventions, l'arrangement et le traité susdits concernant son territoire.

Le Gouvernement de la République du Kazakhstan déclare que, pour la détermination de sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, il souhaite que la République du Kazakhstan soit rangée dans la classe VII.»

Notifications OMPI N° 163, Paris N° 137, Madrid (marques) N° 55, PCT N° 77, du 16 février 1993.

Activités normatives de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées

Deuxième session
(Genève, 25-27 novembre 1992)

Le Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées a tenu sa deuxième session, à Genève, du 25 au 27 novembre 1992¹.

¹ Pour la note sur la première session, voir *La Propriété industrielle*, 1992, p. 226.

Les 23 organisations suivantes étaient représentées à cette session : Association brésilienne de la propriété industrielle (ABPI), Association brésilienne des agents de propriété industrielle (ABAPI), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association des agents de brevets néerlandais (APA), Association internationale pour la protection de la propriété

industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Chambre de commerce internationale (CCI), Chambre fédérale des conseils en brevets, Chartered Institute of Arbitrators (CIArb), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil international des sociétés de dessin industriel (ICSID), Fédération de l'industrie allemande (BDI), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations du droit de l'informatique (IFCLA), Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA), Institut latino-américain de haute technologie, d'informatique et de droit (ILATID), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Japan Patent Association (JPA), Licensing Executives Society International (LESI), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union internationale des éditeurs (UIE). Un expert, invité par le Bureau international, a aussi participé à la réunion.

Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un mémorandum établi par le Bureau international et intitulé «Aperçu des services que pourrait fournir l'OMPI» (document ARB/WG/II/1). Le groupe de travail a examiné la question de savoir s'il était souhaitable que l'OMPI fournisse de tels services et a aussi étudié les types de services qui pourraient être fournis.

L'OMPI devrait, de l'avis général, envisager de mettre à disposition, en sus des deux procédures proposées dans le document de travail (qui étaient i) la médiation et l'arbitrage par défaut, et ii) l'arbitrage direct), deux autres formes de procédure : la médiation sans lien obligatoire avec l'arbitrage et une forme de mini-arbitrage destinée à régler rapidement et à peu de frais les litiges mineurs. Il a été considéré particulièrement important qu'une telle procédure soit mise à la disposition des petites et moyennes entreprises pour qui le coût – en ressources humaines et financières – de procès qui s'éternisent peut être désastreux.

Le groupe de travail a notamment examiné en détail les questions suivantes : l'arbitrabilité des litiges portant sur des titres de propriété intellectuelle, les critères relatifs aux qualifications et la méthode de nomination des médiateurs et des arbitres, y compris la consultation des parties, les honoraires et les conséquences de leur non-paiement, la fin des médiations, le nombre des arbitres et les causes de récusation, la communication réciproque des éléments de fait et d'information entre les parties, l'indication ou non des motifs de la décision

arbitrale, le lieu de l'arbitrage et les arrangements institutionnels.

Les services que pourrait fournir l'OMPI dans la solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées continueront d'être examinés par le groupe de travail lors de sa troisième réunion, qui doit se tenir en 1993.

LISTE DES PARTICIPANTS*

I. Organisations

Association brésilienne de la propriété industrielle (ABPI) : J.A. Faria Correa. **Association brésilienne des agents de propriété industrielle (ABAPI) :** J.A. Faria Correa. **Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA) :** P. Carruzzo. **Association des agents de brevets néerlandais (APA) :** M.J.W. Gelissen. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) :** J. Clark. **Association littéraire et artistique internationale (ALAI) :** G. Roussel. **Chambre de commerce internationale (CCI) :** D. Hascher; X.A. de Mello; J.H. Kraus; D. Croze. **Chambre fédérale des conseils en brevets :** U. Wittenzellner. **Chartered Institute of Arbitrators (CIArb) :** R. Briner; D. Brown-Berset. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA) :** U. Wittenzellner. **Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) :** N'D. N'Diaye. **Conseil international des sociétés de dessin industriel (ICSID) :** G. Adams. **Fédération de l'industrie allemande (BDI) :** F. Kretschmer. **Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD) :** A. Virenque. **Fédération internationale des associations du droit de l'informatique (IFCLA) :** A. Millé; M.I. Sorondo. **Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI) :** W. Holzer. **Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA) :** A. Millé. **Institut latino-américain de haute technologie, d'informatique et de droit (ILATID) :** A. Millé; M.I. Sorondo. **Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI) :** J. Pagenberg. **Japan Patent Association (JPA) :** Y. Kanazaki. **Licensing Executives Society International (LESI) :** D.H. O'Connor. **Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE) :** F. Kretschmer. **Union internationale des éditeurs (UIE) :** J.A. Koutchoumow.

II. Experts

T. Arnold, Etats-Unis d'Amérique; J.A. Faria Correa, Brésil.

III. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*directeur général*); F. Gurry (*directeur-conseiller au Cabinet du directeur général*); C. Graffigna (*conseiller au Cabinet du directeur général*); R. Satelex (*conseiller juridique adjoint au Bureau du conseiller juridique*).

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue auprès du Bureau international.

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur l'information en matière de marques (PCIPI/TI)

Deuxième session
(Genève, 30 novembre - 4 décembre 1992)

Le Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur l'information en matière de marques (PCIPI/TI) a tenu sa deuxième session, à Genève, du 30 novembre au 4 décembre 1992¹. Les 20 membres suivants du groupe de travail étaient représentés à cette session : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Japon, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Bureau Benelux des marques (BBM). La Commission des Communautés européennes (CCE) était représentée par un observateur.

Le groupe de travail a examiné un projet de questionnaire concernant les mesures de contrôle de la qualité pour l'introduction et la validation des données relatives aux marques et en a approuvé le texte final. Il a décidé que le texte final du questionnaire sera aussi envoyé sur disquette, en code ASCII, aux 11 offices de propriété industrielle qui se sont déclarés disposés à accepter le questionnaire sous forme codée et à y répondre en complétant la disquette et en la retournant au Bureau international. Le groupe de travail a convenu que cette expérience sera très utile pour la suite des travaux dans le domaine de l'échange électronique des données relatives aux marques.

Le groupe de travail a examiné une proposition révisée de norme ST.60 de l'OMPI (Recommandation concernant les données bibliographiques relatives aux marques) et a invité le Bureau international à rédiger un nouveau texte en se fondant sur les observations qu'il a faites, pour examen à sa prochaine session.

Il a aussi examiné un projet de questionnaire sur la définition de la marque figurative et invité le Bureau international à diffuser le questionnaire définitif, qui tiendra compte de toutes les observations faites pendant la session.

Il a ensuite examiné un projet de questionnaire sur la qualité et les dimensions de l'élément figuratif dans les demandes relatives à une marque figurative. Le Bureau international a indiqué qu'il tiendrait

compte des observations faites avant de diffuser le questionnaire définitif.

Le groupe de travail a invité le Bureau international à établir un résumé des études effectuées sur les systèmes de recherche et les méthodes d'examen en ce qui concerne les marques et sur la numérotation des demandes d'enregistrement et des enregistrements des marques pour la prochaine session (la troisième), qui doit se tenir du 18 au 22 octobre 1993.

Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC)

Onzième session
(Genève, 7-11 décembre 1992)

Le Comité exécutif de coordination du PCIPI (PCIPI/EXEC) a tenu sa onzième session, à Genève, du 7 au 11 décembre 1992². Les 32 membres suivants du comité étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Israël, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Office européen des brevets (OEB). L'Inde, le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

Le comité a examiné la proposition de révision et de coordination des tâches Nos 19, 29 et 45 (concernant les normes relatives aux données déchiffrables par machine) et a convenu que le mode mixte devrait être utilisé pour l'enregistrement de tous les types d'information en matière de propriété industrielle sous forme déchiffrable par machine, aux fins d'échange sur tous les types de supports. Il a convenu que les tâches appropriées d'élaboration des normes seraient définies ultérieurement, car l'on attendait de l'OEB, de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique et de l'Office japonais des brevets une contribution fondée sur l'expérience qu'ils avaient acquise en matière de mise au point de logiciels pour mode mixte, dans le cadre de leur coopération trilatérale.

¹ Pour la note sur la première session, voir *La Propriété industrielle*, 1992, p. 231.

² Pour la note sur la dixième session, voir *La Propriété industrielle*, 1992, p. 233.

Le comité a convenu que la révision de la norme ST.32 de l'OMPI (Codage générique du texte des documents de brevet échangés sur support lisible par machine) devrait être entreprise à titre prioritaire par le Groupe de travail du PCIPI sur l'information générale.

En ce qui concerne la norme ST.3 de l'OMPI (codes à deux lettres pour la présentation des pays et des organisations qui délivrent des titres de propriété industrielle), le comité a décidé qu'elle devait être conservée sous sa forme actuelle et que le Bureau international devait publier à part, dans le *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle*, une liste exhaustive des codes à deux lettres (comprenant aussi les pays qui ne délivrent pas, ou pas encore, de titres de propriété industrielle) dérivée de la norme ISO 3166:1988.

Pour ce qui est de la norme ST.9 de l'OMPI (Recommandation concernant les données bibliographiques figurant sur les documents de brevet ou s'y rapportant), le comité a convenu qu'il fallait ajouter dans la norme ST.9 de l'OMPI un nouveau code (67) [Numéro et date de dépôt d'une demande de brevet, ou numéro d'un brevet délivré, sur laquelle ou lequel se fonde la présente demande de modèle d'utilité (ou de titre de propriété industrielle analogue, tel qu'un certificat d'utilité ou une innovation d'utilité)].

Le comité a adopté la norme ST.24 de l'OMPI (Recommandation concernant le dépôt des séquences de nucléotides et d'acides aminés sous une forme déchiffrable par ordinateur), la norme ST.62 de l'OMPI (Recommandation concernant l'abréviation normalisée de l'expression «classification de Vienne») et la norme ST.81 de l'OMPI (Recommandation concernant le contenu et la présentation des bulletins officiels de dessins et modèles industriels).

Il a été décidé que les nouvelles tâches suivantes seraient inscrites au programme de travail du PCIPI pour la période biennale 1992-1993 : a) élaborer une norme de l'OMPI concernant les étiquettes de nom de champ utilisées dans les systèmes de recherche en matière de brevets, b) faire une étude, fondée sur une enquête, concernant la délivrance et la publication des «certificats complémentaires de protection pour les médicaments» ou des titres de propriété industrielle équivalents, c) étudier une représentation des codes d'indexation de la CIB permettant de les distinguer plus nettement des symboles de classement de cette classification, et d) étudier ce qui constitue l'usage interne des offices et des bibliothèques qui leur sont associées.

Le comité a examiné le programme de travail du PCIPI pour la période biennale 1992-1993 et a recommandé, pour 1993, le calendrier provisoire des sessions des organes du PCIPI.

Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI)

Dixième session
(Genève, 7-11 décembre 1992)

Le Groupe de travail *ad hoc* du PCIPI sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI/MI) a tenu sa dixième session, à Genève, du 7 au 11 décembre 1992³. Les 32 membres suivants du groupe de travail étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Israël, Japon, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, OEB. L'Inde, le PDG et l'éditeur de la publication *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

En ce qui concerne le projet P 950 (Dispositions types pour l'harmonisation de la présentation des demandes de brevet et des documents analogues déposés sous forme déchiffrable par machine et pour la présentation de leur contenu technique), la délégation des Etats-Unis d'Amérique a fait une présentation détaillée de son système PAM de gestion des demandes de brevet (*Patent Application Management System*), qui est destiné à permettre d'automatiser entièrement le traitement des demandes de brevet à l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique.

A la suite de cette présentation, le groupe de travail a convenu que l'une de ses tâches devait être reformulée de manière à indiquer qu'elle avait pour objet de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne les demandes de brevet et les documents analogues déposés sous forme déchiffrable par machine et la présentation de leur contenu technique.

Le groupe de travail a aussi pris note de l'état d'avancement des tâches dont il a la charge, notamment de celle qui est consacrée à l'élaboration de dispositions types pour l'harmonisation de la présentation des demandes de brevet et des documents analogues déposés sous forme déchiffrable par machine et pour la présentation de leur contenu technique.

Le groupe de travail a été informé que le Bureau international recommanderait au Comité exécutif de coordination du PCIPI de le dissoudre, étant donné que la plupart des tâches qui lui avaient été assignées ont été menées à bien.

³ Pour la note sur la neuvième session, voir *La Propriété industrielle*, 1992, p. 232.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le PCT en 1992

Généralités

Nouveaux Etats contractants. Au cours de l'année 1992, l'Irlande, le Portugal, la Nouvelle-Zélande, le Viet Nam et le Niger ont déposé leur instrument d'adhésion au PCT, tandis que l'Ukraine, la République tchèque et la Slovaquie ont déposé une déclaration de continuation selon laquelle le PCT s'applique à leurs territoires respectifs, ce qui porte à 56 le nombre des Etats contractants du PCT (au 21 mars 1993, date d'entrée en vigueur du PCT à l'égard du Niger). A compter de l'entrée en vigueur du PCT à l'égard du Niger, tous les Etats parties à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) seront aussi parties au PCT.

Au 21 mars 1993, les 56 Etats contractants du PCT étaient les suivants :

En Afrique : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger (au 21 mars 1993), République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo;

En Amérique : Barbade, Brésil, Canada, Etats-Unis d'Amérique;

En Asie et dans le Pacifique : Australie, Japon, Mongolie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Viet Nam (au 10 mars 1993);

En Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine.

Les principales décisions adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT lors de sa vingtième session (douzième session extraordinaire), qui s'est tenue à Genève du 21 au 29 septembre 1992, en même temps que les sessions d'autres organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (voir *La Propriété industrielle*, 1992, p. 319 et suiv.), sont les suivantes :

– *Adhésion de la Chine au PCT.* L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le texte de l'accord entre

l'Office chinois des brevets et l'OMPI relatif au fonctionnement de cet office en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, et a nommé ledit office en cette qualité avec effet à la date à laquelle la Chine deviendra liée par le PCT. L'Assemblée a en outre adopté, avec effet à la même date, des modifications du règlement d'exécution du PCT permettant d'utiliser le chinois aux fins du dépôt, de la publication et d'autres étapes du traitement des demandes internationales selon le PCT.

– *Recherche internationale et examen préliminaire international concernant les demandes internationales déposées en espagnol.* L'Assemblée a adopté à l'unanimité des modifications du règlement d'exécution du PCT permettant l'examen préliminaire international, sur la base d'une traduction remise par le déposant, de demandes internationales déposées et publiées dans une langue qui n'est pas une langue de travail de l'administration chargée dudit examen. Ces modifications s'appliqueront initialement aux demandes internationales déposées en espagnol, mais elles ne sont pas limitées aux demandes déposées dans cette langue. Elles ont essentiellement pour but de faciliter l'adhésion des pays hispanophones au PCT, et en particulier au chapitre II. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1993.

– *Extension des effets des demandes internationales à certains Etats nouvellement indépendants.* L'Assemblée a adopté les nouvelles règles 32.1 et 32.2, qui prévoient une procédure spéciale permettant d'étendre les effets de certaines demandes internationales à tout Etat nouvellement indépendant dont le territoire faisait antérieurement partie de celui d'un Etat contractant qui a par la suite cessé d'exister, et qui dépose une déclaration de continuation ayant pour effet l'application du PCT par cet Etat nouvellement indépendant. Ces nouvelles règles, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1992, intéressent jusqu'ici l'Ukraine, la République tchèque et la Slovaquie.

Administration

L'accroissement du nombre des demandes internationales déposées en vertu du PCT au cours des dernières années s'est poursuivi en 1992 en dépit de

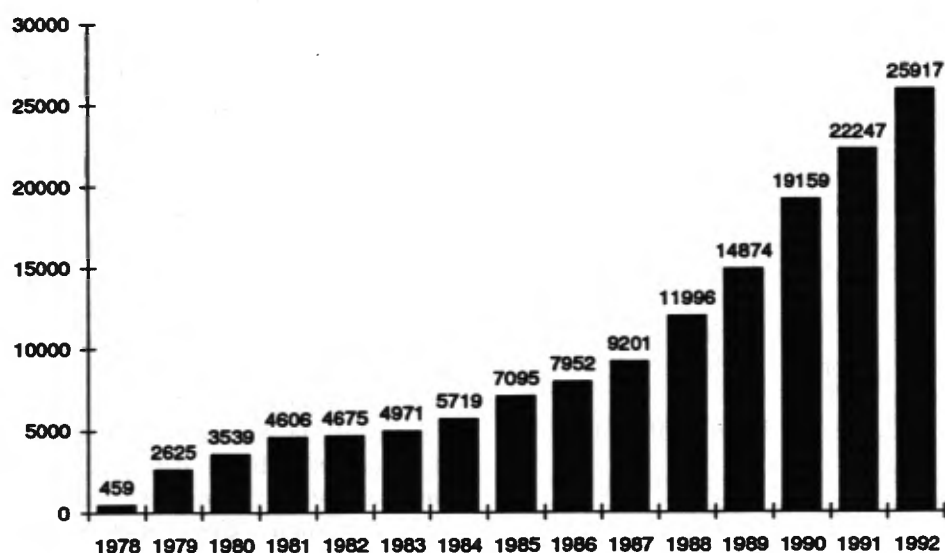
la situation économique défavorable dont ont souffert la plupart des pays. Pendant cette année, le Bureau international de l'OMPI a reçu les «exemplaires originaux»¹ de 25.917 demandes internationales en provenance des «offices récepteurs», c'est-à-dire

¹Un «exemplaire original» est l'exemplaire authentique d'une demande internationale déposée auprès d'un «office récepteur»; il est transmis au Bureau international.

les offices auprès desquels les demandes internationales sont déposées (22.247 en 1991), ce qui représente un accroissement de 16,50 % par rapport à l'année 1991. Ces 25.917 demandes internationales ont eu, dans les Etats contractants du PCT, les effets d'environ 661.000 demandes nationales.

Le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international chaque année depuis le fonctionnement du PCT s'établit comme suit :

Nombre de demandes internationales reçues depuis 1978



En 1992, le nombre moyen d'Etats contractants désignés dans chaque demande internationale a été de 25,50 (22,84 en 1991). Le nombre moyen de taxes de désignation dues par demande internationale a été de 10,25 (9,29 en 1991). Cette différence tient d'une part au fait que, lorsque plusieurs pays sont désignés pour l'obtention d'un brevet régional (brevet européen ou brevet de l'OAPI), une seule taxe de désignation est à payer, et d'autre part, au fait que chaque désignation au-delà de la dixième est gratuite. Elle montre aussi que les déposants suppriment un certain nombre des désignations initiales – effectuées gratuitement lors du dépôt de la demande – au moment où ils versent les taxes de désignation, ce qui est un résultat naturel de la procédure selon le PCT. En 1992, un brevet européen a été demandé dans 24.695 demandes internationales, soit 95 % des cas (21.241 en 1991, soit 95,47 % des cas). Le pourcentage de demandes internationales qui contenaient plus de 10 désignations a été de 26,74 % (23,37 % en 1991).

Le tableau qui suit indique les pays d'origine des demandes internationales reçues par le Bureau international en 1992, avec les pourcentages correspondants, par rapport à 1991.

Pays d'origine ¹	Demandes reçues		Pourcentage	
	1992	(1991)	1992	(1991)
Etats-Unis d'Amérique	11.869	(9.036)	45,80	(40,62)
Allemagne	3.104	(2.867)	11,98	(12,89)
Royaume-Uni ²	2.618	(2.486)	10,10	(11,17)
Japon	1.717	(1.815)	6,62	(8,16)
France	1.274	(1.094)	4,92	(4,92)
Suède	941	(949)	3,63	(4,27)
Australie	687	(599)	2,65	(2,69)
Canada	555	(472)	2,14	(2,12)
Suisse ³	431	(412)	1,66	(1,85)
Danemark	400	(414)	1,54	(1,86)
Italie	399	(284)	1,54	(1,28)
Finlande	362	(400)	1,40	(1,80)
Pays-Bas	318	(321)	1,23	(1,44)
Fédération de Russie	287	(366) ⁴	1,11	(1,65) ⁴
Autriche	238	(171)	0,92	(0,77)
Norvège	204	(170)	0,79	(0,76)
Belgique	121	(135)	0,47	(0,61)
Espagne	102	(85)	0,39	(0,38)
République de Corée	74	(34)	0,29	(0,15)
Hongrie	53	(54)	0,20	(0,24)
Tchécoslovaquie	38	(2)	0,15	(0,01)
Irlande	31	(-)	0,12	(-)
Grèce	21	(18)	0,08	(0,08)
Brésil	20	(29)	0,08	(0,13)
Luxembourg	17	(12)	0,07	(0,05)
Pologne	14	(15)	0,05	(0,07)
Bulgarie	9	(3)	0,03	(0,01)
Roumanie	8	(2)	0,03	(0,01)

Nouvelle-Zélande	2	(-)	0,01	(-)
Monaco	1	(-)	0,01	(-)
Portugal	1	(-)	0,01	(-)
Sri Lanka	1	(-)	0,01	(-)
République populaire démocratique de Corée	-	(2)	0,00	(0,01)
Total	25.917	(22.247)	100,00	(100,00)

Les demandes internationales reçues par le Bureau international en 1992 ont été déposées dans les langues suivantes :

Langue de dépôt	Nombre de demandes		Pourcentage	
	1992	(1991)	1992	(1991)
Anglais	17.960	(14.562)	69,30	(65,45)
Allemand	3.571	(3.272)	13,78	(14,71)
Japonais	1.640	(1.753)	6,33	(7,88)
Français	1.342	(1.185)	5,18	(5,33)
Suédois	540	(503)	2,08	(2,26)
Russe	287	(366)	1,11	(1,64)
Finois	150	(176)	0,58	(0,79)
Danois	140	(142)	0,54	(0,64)
Norvégien	100	(102)	0,38	(0,46)
Espagnol	94	(82)	0,36	(0,37)
Néerlandais	93	(104)	0,36	(0,47)
Total	25.917	(22.247)	100,00	(100,00)

¹ 2.956 demandes internationales (soit 11,41 % des demandes reçues) ont été déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB). Ces demandes sont comprises dans le chiffre indiqué pour l'Etat membre de l'OEB dont le déposant est un national ou un résident.

² Y compris les demandes pour Hong Kong et l'île de Man, puisque l'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les résidents de Hong Kong et de l'île de Man.

³ Y compris les demandes pour le Liechtenstein, puisque l'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les nationaux et résidents du Liechtenstein.

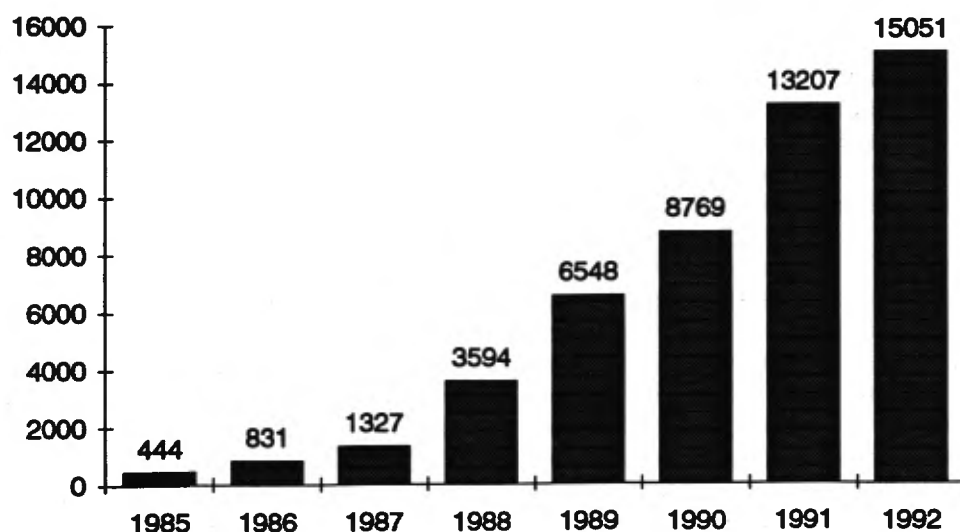
⁴ Les chiffres indiqués renvoient aux demandes internationales déposées par des nationaux ou résidents de l'ancienne Union soviétique avant le 25 décembre 1991.

Une copie de chaque demande internationale est envoyée à l'administration chargée de la recherche internationale compétente afin qu'elle procède à ladite recherche. Le nombre des demandes envoyées en 1992 aux différentes administrations en question s'établit comme suit :

Administration chargée de la recherche internationale	Nombre de demandes		Pourcentage	
	1992	(1991)	1992	(1991)
OEB	13.851	(11.560)	53,44	(51,56)
Etats-Unis d'Amérique	7.486	(6.004)	28,88	(26,99)
Suède	1.837	(1.862)	7,09	(8,37)
Japon	1.639	(1.754)	6,32	(7,88)
Australie	689	(597)	2,66	(2,68)
Fédération de Russie	286	(371)	1,10	(1,67)
Autriche	129	(99)	0,50	(0,45)
Total	25.917	(22.247)	100,00	(100,00)

En 1992, le nombre de demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II du PCT s'est élevé à 15.051, ce qui représente une augmentation de 13,96 % par rapport à 1991. Les chiffres correspondants, pour chaque année civile depuis 1985, s'établissent comme suit :

Nombre de demandes d'examen préliminaire international déposées dans le monde



Ces 15.051 demandes d'examen préliminaire international ont été déposées auprès des offices mentionnés ci-dessous, qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international :

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Nombre de demandes d'examen		Pourcentage	
	1992	(1991)	1992	(1991)
OEB	6.088	(4.778)	40,44	(36,18)
Etats-Unis d'Amérique	4.736	(4.954)	31,47	(37,51)
Royaume-Uni	2.023	(1.722)	13,44	(13,04)
Suède	1.251	(969)	8,31	(7,34)
Australie	540	(460)	3,59	(3,48)
Japon	337	(268)	2,24	(2,03)
Autriche	51	(35)	0,34	(0,26)
Fédération de Russie	25	(21)	0,17	(0,16)
Total	15.051	(13.207)	100,00	(100,00)

L'augmentation de 13,96 % du nombre des demandes d'examen préliminaire international en 1992 par rapport à 1991 peut être attribuée au fait que la plupart des Etats contractants peuvent maintenant être élus aux fins de l'examen préliminaire international et que les déposants sont de plus en plus conscients des avantages qu'offre la procédure prévue au chapitre II du PCT, qui permet d'obtenir une opinion sur la question de savoir si l'invention satisfait aux critères de brevetabilité selon le PCT et qui a pour effet de différer de 10 mois supplémentaires l'ouverture de la phase nationale ou régionale.

Utilisation de l'informatique

Un nouveau système informatique, plus performant, qui permet au Bureau international, notamment, d'enregistrer et de traiter les données contenues dans les demandes internationales, dans les rapports de recherche internationale et dans les demandes d'examen préliminaire international qu'il reçoit, et de produire des bandes magnétiques pour la photocomposition des pages de la *Gazette du PCT* et des pages de couverture des brochures du PCT, a été mis au point et installé. Ce système, appelé «Système assisté par ordinateur pour l'instruction des demandes internationales» (CASPIA), fonctionne depuis juillet 1992.

Un autre système informatique est en cours d'élaboration. Il s'agit du «Système de traitement d'image et de publication assistée par ordinateur pour les documents» (DICAPS). Ce système vise à répondre aux besoins généraux suivants : stockage, consultation et recherche des dossiers (les dossiers sur support papier sont appelés à disparaître et seront progressivement remplacés par des dossiers sur disque optique); mise en pages automatique, avec les

dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la *Gazette du PCT*; impression automatique des brochures sur imprimante à laser; diffusion et expédition des brochures sur disque optique, en particulier sur disque compact ROM. La mise en place du système se fait en deux étapes successives. La première, qui comprend une étude d'organisation et l'élaboration d'une description détaillée du système, s'est terminée en 1991. La seconde, qui comprend la mise en place du système en étapes successives, a commencé en mars 1992 et devrait se terminer avant la fin de janvier 1994. La première étape (mise en pages automatique, avec les dessins, des pages de couverture des brochures et des pages de la *Gazette du PCT*) devrait être achevée d'ici avril 1993.

Lorsqu'il sera pleinement opérationnel, le projet DICAPS permettra :

i) un stockage plus efficace des dossiers de demandes grâce à l'enregistrement sur disque optique des quelque 8,55 millions de pages constituant les 85.000 dossiers courants sur support papier (chiffres prévus pour la fin de 1993) dans le Compactus;

ii) une organisation plus simple des flux de travail garantissant une distribution automatique et ponctuelle des documents et dossiers aux membres du personnel intéressés;

iii) l'amélioration de la production de la *Gazette du PCT* et des brochures grâce à la composition commandée par ordinateur et à l'utilisation d'imprimantes rapides pilotées par ordinateur, qui devraient produire, à partir de 1993, plus de 6.000.000 de pages par mois;

iv) la simplification et l'abaissement du coût de la production et de la diffusion aux administrations nationales et aux consommateurs de copies des brochures du PCT : des copies numériques de ces brochures seront obtenues à partir du disque optique, triées électroniquement et imprimées sur les imprimantes rapides.

Le Bureau international a commencé de collaborer avec l'Office européen des brevets (OEB) et l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique en vue de mettre au point un système permettant aux déposants de préparer les demandes internationales sur ordinateur individuel et de les déposer sous une forme déchiffirable par machine. Ce système, appelé *Electronic Application SYstem* (EASY), permettra aux déposants d'introduire les diverses données devant figurer dans la requête, de bénéficier de contrôles automatiques de la validité de ces données et de préparer le reste de la demande internationale (description, revendications et abrégé) en utilisant un système de traitement de textes, et les dessins sous forme d'images en fac-similé.

Les disques compacts ROM du PCT. Le Bureau international a continué de gérer et d'améliorer son

programme de diffusion sur support optique, et particulièrement sur disque compact ROM, de l'information relative à ses activités en matière de propriété industrielle.

Une première série de disques compacts ROM est actuellement produite en coopération avec l'OEB, à Munich, sous la dénomination «SPACE-WORLD»; elle contient le texte complet et les dessins des demandes internationales publiées par le Bureau international dans le cadre du PCT depuis le 1^{er} janvier 1990, ainsi que les données bibliographiques correspondantes sous une forme codée se prêtant à la recherche. Toutes les demandes internationales publiées depuis 1990 sont disponibles sur disque compact ROM (au total, 127 disques). La publication est bimensuelle.

L'abonnement à la série SPACE-WORLD coûte 2.500 deutsche marks par an; cependant, tout Etat membre de l'Union du PCT qui renonce à son droit de recevoir gratuitement des exemplaires sur papier de toutes les demandes internationales publiées déposées selon le PCT reçoit gratuitement la série des disques SPACE-WORLD ainsi qu'un poste de travail standard qui permet de lire ces disques et d'établir des imprimés des demandes internationales publiées qui y sont enregistrées.

A la fin de 1992, les offices des 26 pays et organisations suivants avaient choisi de recevoir sur disque compact ROM les demandes internationales déposées selon le PCT et publiées, et avaient reçu gratuitement de l'OMPI un poste de travail à disques compacts ROM: Autriche, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Malawi, Monaco, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, OAPI, OEB.

L'OMPI publiera la totalité du fichier rétrospectif (1978-1989) des 66.700 demandes internationales selon le PCT qui ont été publiées, ce qui représentera quelque 140 disques.

Une deuxième série de disques compacts ROM, également produite dans le cadre d'un projet

commun avec l'OEB, est intitulée «SPACE-FIRST». Les disques de cette série contiennent des données bibliographiques ainsi que les images complètes en fac-similé de la première page des demandes internationales déposées selon le PCT et des demandes de brevet européen qui ont été publiées. La publication étant bimestrielle, six disques compacts ROM sont produits chaque année. Le prix de l'abonnement annuel, pour cette série de disques compacts ROM dont la production a débuté en 1988, est de 450 deutsche marks (frais de port non compris). Tous les Etats membres de l'Union du PCT reçoivent gratuitement ces disques.

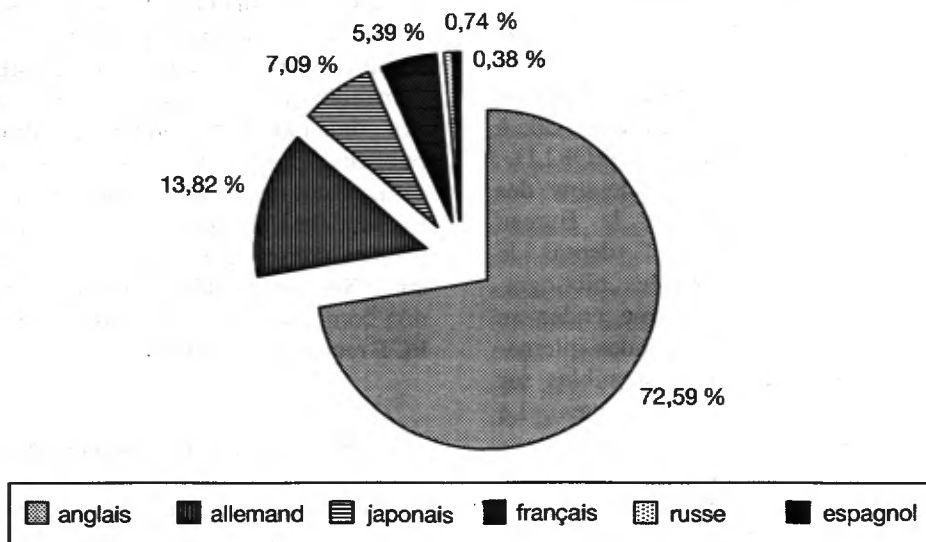
Services d'information et de promotion

Publications. La publication bimensuelle de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes (en français et en anglais) s'est poursuivie en 1992. En plus de nombreuses informations de caractère général, la *Gazette du PCT* a comporté des rubriques relatives aux 22.971 demandes internationales (20.178 en 1991) publiées sous forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en espagnol, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la gazette.

Le nombre des demandes internationales publiées en 1992 sous forme de brochures dans les langues précitées s'établit comme suit :

Langue de publication	Nombre de demandes		Pourcentage	
	1992	(1991)	1992	(1991)
Anglais	16.675	(14.066)	72,59	(69,71)
Allemand	3.174	(3.079)	13,82	(15,26)
Japonais	1.628	(1.620)	7,09	(8,03)
Français	1.237	(1.077)	5,39	(5,34)
Russe	170	(278)	0,74	(1,38)
Espagnol	87	(58)	0,38	(0,28)
Total	22.971	(20.178)	100,00	(100,00)

Langues de publication des demandes internationales en 1992



Plusieurs numéros spéciaux de la *Gazette du PCT*, dont le contenu est indiqué ci-après, ont été publiés :

- récapitulation des informations de caractère général (N^{os} 01/1992 et 18/1992);
- instructions administratives en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1992 (N^o 15/1992);
- directives à l'usage des offices récepteurs du PCT, en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1992 (N^o 16/1992);
- directives concernant la recherche selon le PCT révisées sur la base du règlement d'exécution modifié (N^o 30/1992);
- certaines normes de l'OMPI présentant un intérêt particulier pour les déposants (N^o 20/1992).

Le *Guide du déposant*, manuel indispensable pour les utilisateurs du système du PCT, a été entièrement révisé en 1992 pour tenir compte des modifications apportées au règlement d'exécution du PCT, qui sont entrées en vigueur en juillet 1992, et de l'expérience acquise depuis les éditions précédentes du guide.

Séminaires sur le PCT. En 1992, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à des réunions consacrées exclusivement à l'étude de l'utilisation et des avantages du PCT, en Allemagne, en Autriche, au Brésil, en Chine, au Danemark, en Espagne, aux Etats-Unis d'Amérique, en France, en Irlande, en Italie, au Japon, au Mexique, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède, en Suisse et en Turquie.

Développement du système du PCT

Le 27 mars 1992 s'est tenue, à Genève, une réunion officieuse de représentants du secteur privé.

Les participants ont étudié la possibilité d'ajouter au système du PCT des éléments nouveaux qui

rendraient le rapport de recherche internationale et le rapport d'examen préliminaire international assez fiables pour que, pour l'immense majorité des demandes, il soit jugé inutile de procéder à une recherche et à un examen supplémentaires pendant la phase nationale de la procédure selon le PCT.

Les administrations internationales instituées en vertu du PCT ont tenu leur deuxième réunion, à Genève, du 9 au 13 mars 1992. Les huit administrations internationales suivantes étaient représentées : le Comité pour les brevets et les marques de la Fédération de Russie, l'OEB, l'Office australien des brevets, l'Office autrichien des brevets, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, l'Office japonais des brevets et l'Office suédois des brevets – en leur qualité à la fois d'administrations chargées de la recherche internationale et d'administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le PCT – et l'Office des brevets du Royaume-Uni en sa qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT.

Au cours de cette réunion, toutes ces administrations ont convenu de modifications à apporter aux directives concernant la recherche selon le PCT et aux directives concernant l'examen préliminaire selon le PCT. Elles ont aussi examiné des propositions de modification des instructions administratives du PCT et des formulaires relatifs à la procédure devant les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.

Autres comités du PCT et réunions des administrations du PCT

Le Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) a tenu sa treizième session, à Genève, les 22 et 23 septembre 1992. Les 30 membres suivants du comité étaient représentés à cette

session : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Irlande, Japon, Malawi, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Ukraine, OEB. La Chine était représentée par des observateurs.

L'Assemblée de l'Union du PCT a approuvé ultérieurement le texte, recommandé par le comité, d'un projet d'accord entre l'Office chinois des brevets et l'OMPI et la nomination de l'Office chinois des brevets en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT, avec effet à la date à laquelle la Chine deviendra liée par le PCT (celui-ci doit entrer en vigueur à l'égard de la Chine au début de 1994).

Le PCT/CTC a tenu sa quatorzième session, à Genève, du 7 au 11 décembre 1992. Les

25 membres suivants du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Japon, Madagascar, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, OEB. Le Groupe de documentation sur les brevets (PDG) et l'éditeur de la publication *World Patent Information* étaient représentés par des observateurs.

Le comité a révisé la liste des périodiques établie en vertu de la règle 34.1.b)iii) du PCT et a décidé d'ajouter à cette liste, ou d'en supprimer, un certain nombre de revues techniques.

Le comité a aussi examiné une proposition visant à reconsidérer la date de départ (1920) de la documentation minimale en vertu de la règle 34 du PCT et il a décidé que cette question devait être examinée plus en détail sur la base d'une étude qui sera menée par le Bureau international sur la fréquence et la pertinence des citations utilisées par les administrations du PCT et les offices nationaux.

Union de Madrid

L'Union de Madrid (enregistrement international des marques) en 1992

Généralités

Nouveaux Etats membres. Au cours de l'année 1992, la Slovénie, la Croatie, l'Ukraine, la République tchèque et la Slovaquie ont déposé une déclaration de continuation en vertu de laquelle l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques s'applique à leurs territoires respectifs, ce qui porte à 33 le nombre des Etats membres de l'Union de Madrid (au 1^{er} janvier 1993).

Modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid. L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté une nouvelle règle (règle 38) du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, intitulée «Continuation des effets des enregistrements internationaux dans certains Etats successeurs». Cette nouvelle règle traite des enregistrements internationaux dans les Etats («Etats successeurs») qui sont devenus indépendants récemment et dont le territoire faisait précédemment partie du territoire d'un autre Etat lui-même partie à l'Arrangement de Madrid, lorsque ces Etats successeurs ont déposé une déclaration de continuation de l'application de l'Arrangement de Madrid. Cette nouvelle règle exige que le

titulaire d'un enregistrement international comportant une extension territoriale au pays prédécesseur dépose, auprès du Bureau international, une demande visant à ce que cet enregistrement international continue de produire ses effets dans l'Etat successeur si le titulaire le souhaite. Cette règle s'applique jusqu'ici à la Croatie, à la République tchèque, à la Slovaquie, à la Slovénie et à l'Ukraine.

Le 15 décembre 1992, conformément à la règle 38 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, le Bureau international a envoyé aux 59.951 titulaires (ou agents de titulaires) des 123.915 enregistrements internationaux comportant une extension territoriale à la Yougoslavie inscrite avant le 1^{er} décembre 1992 un avis les informant de la possibilité de présenter, dans un délai de six mois, une demande visant à ce que ces enregistrements continuent de produire leurs effets en Croatie ou en Slovénie ou dans ces deux pays.

Le 25 décembre 1992, conformément aussi à la règle 38 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid, le Bureau international a envoyé aux 23.620 titulaires (ou agents de titulaires) des 42.081 enregistrements internationaux comportant une extension territoriale à l'Union soviétique inscrite avant le 25 décembre 1991 un avis les informant de la possibilité de présenter, dans un délai de six mois, une demande visant à ce que ces enregistrements continuent de produire leurs effets en Ukraine.

Etant donné l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 1993, de la nouvelle loi sur les marques de la Suisse, qui permet l'enregistrement des marques de services, le Bureau international, en accord avec l'Office fédéral suisse de la propriété intellectuelle, a adopté des dispositions transitoires relatives aux enregistrements internationaux de marques effectués selon l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Ces dispositions prévoient que tout enregistrement faisant l'objet d'une extension territoriale à la Suisse selon l'article 3^{ter}.1) ou 2) de l'Arrangement de Madrid pourra, s'il concerne des services, être protégé en Suisse pour ces services, à condition que l'extension territoriale prenne effet à une date postérieure au 31 mars 1993. Les titulaires ou les déposants d'un enregistrement international qui souhaitent que leur enregistrement international soit effectué ou l'extension territoriale inscrite à la date du 1^{er} avril 1993 peuvent déposer une requête à cet effet, même dans le cas où la date de l'enregistrement ou de l'inscription de l'extension territoriale attribuée en vertu de l'Arrangement de Madrid serait antérieure au 1^{er} avril 1993.

Administration

En 1992, le Bureau international a continué de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu de l'Arrangement de Madrid. Le nombre total des enregistrements en 1992 a été de 15.702, et celui des renouvellements, de 5.441, soit, respectivement, une baisse de 1,61 % et une augmentation de 21,39 % par rapport à 1991. Le nombre total des modifications portées au registre international des marques a été de 28.280 (contre 26.949 en 1991) et le nombre total des refus enregistrés a été de 46.310 (contre 48.961 en 1991). Le nombre moyen des pays couverts par chaque enregistrement international étant de 9,11, les enregistrements internationaux effectués en 1992 ont eu les mêmes effets que 142.045 enregistrements nationaux.

Le tableau qui suit indique le nombre des enregistrements et renouvellements opérés en 1992, ventilé par pays d'origine, dans le cas d'enregistrements, et par pays du titulaire de l'enregistrement renouvelé, dans le cas de renouvellements, avec les pourcentages correspondants :

Répartition des enregistrements internationaux par pays d'origine et des renouvellements par pays du titulaire

Total des enregistrements		Pays d'origine du titulaire	Renouvellements		Enreg./Renouv.	
Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
3.775	24,04	Allemagne	1.803	33,14	5.578	26,38
4.028	25,65	France	1.167	21,45	5.195	24,57
2.451	15,61	Pays du Benelux	784	14,41	3.235	15,30
1.802	11,48	Italie	365	6,71	2.167	10,25
1.436	9,14	Suisse	699	12,85	2.135	10,10
1.116	7,11	Espagne	239	4,39	1.355	6,41
717	4,57	Autriche	157	2,88	874	4,13
83	0,53	Tchécoslovaquie	42	0,77	125	0,59
64	0,41	Liechtenstein	37	0,68	101	0,48
38	0,24	Hongrie	54	0,99	92	0,44
21	0,13	Portugal	61	1,12	82	0,39
46	0,29	Monaco	8	0,15	54	0,26
37	0,24	Chine	—	—	37	0,17
16	0,10	Yougoslavie	8	0,15	24	0,11
15	0,09	Maroc	7	0,13	22	0,10
15	0,09	Bulgarie	—	—	15	0,07
12	0,08	Pologne	—	—	12	0,06
3	0,02	Roumanie	9	0,16	12	0,06
9	0,06	Cuba	—	—	9	0,04
9	0,06	Fédération de Russie	—	—	9	0,04
6	0,04	Egypte	1	0,02	7	0,03
2	0,01	Saint-Marin	—	—	2	0,01
1	0,01	Rép. populaire démocratique de Corée	—	—	1	0,01
15.702	100,00		5.441	100,00	21.143	100,00

Utilisation de l'informatique

Le système d'archivage et de publication au moyen de disques optiques numériques dénommé MINOS (Marques internationales numérisées et optiquement sélectionnées), que le Bureau international a créé pour rationaliser la gestion et l'exploitation de la documentation, ainsi que pour améliorer et faciliter l'accès aux dossiers des enregistrements interna-

tionaux et leur publication, est pleinement opérationnel depuis février 1992.

Disques compacts ROM contenant le registre de Madrid. Le disque compact ROMARIN (ROM officiel des marques actives du registre international numérisé) contient toutes les données pertinentes, et éventuellement les éléments figuratifs, de chaque marque internationale enregistrée selon l'Arrange-

ment de Madrid et inscrite au registre international des marques tenu par le Bureau international de l'OMPI. Depuis mai 1992 a été publié chaque mois un disque compact ROMARIN contenant la totalité des données du registre international des marques. Les disques ROMARIN sont fournis gratuitement aux Etats membres de l'Union de Madrid (plus particulièrement aux offices de ces pays chargés de l'administration des marques), qui ont aussi reçu gratuitement un poste de travail spécialement configuré.

Depuis mai 1992, les disques ROMARIN sont disponibles mensuellement dans le cadre d'un abonnement. Ils contiennent chaque mois le fichier complet des marques internationales et les images en noir et blanc du mois en cours. Le fichier *images* complet, qui comportera toutes les images (noir et blanc, échelle des gris et couleurs), sera livré sur un deuxième disque à tous les abonnés à la fin de la première année de production, c'est-à-dire en 1993.

Services d'information et de promotion

Publications. La revue *Les Marques internationales* (publiée sur papier, sur microfiche et sur support informatique), dans laquelle sont publiés les enregistrements de marques, les renouvellements, les modifications, les refus et les invalidations inscrits au registre international, a continué de paraître chaque mois en 1992.

La sixième édition (1992) de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a été publiée en néerlandais/français en mars, en norvégien en avril, en allemand/français en novembre et en espagnol/français en décembre.

Missions. En 1992, des fonctionnaires du Bureau international ont effectué des missions ayant exclusivement pour but de présenter l'utilisation et les avantages de l'Arrangement de Madrid – comprenant notamment des cours sur la procédure administrative d'enregistrement international des marques, une assistance aux offices nationaux pour l'utilisation de cette procédure et des démonstrations de l'utilisation du disque compact ROMARIN – en Allemagne, au Canada, en Chine et aux Etats-Unis d'Amérique. Des fonctionnaires de Bulgarie, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Nouvelle-Zélande, de Roumanie et de Suède se sont rendus au siège de l'OMPI à des fins identiques.

Application du Protocole de Madrid

Le Bureau international a continué l'analyse fondamentale en vue de l'élaboration du système informatisé qui sera utilisé une fois que le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid sera entré en vigueur. La rédaction du document sur les besoins des utilisateurs progresse au même rythme que l'élaboration du règlement d'exécution du Protocole de Madrid.

Le Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 a tenu sa cinquième session, à Genève, du 12 au 16 octobre 1992. Les 32 Etats et l'organisation intergouvernementale suivants, membres du groupe de travail, étaient représentés : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yougoslavie, Communautés européennes (CE). Les six Etats et l'organisation intergouvernementale suivants étaient représentés par des observateurs : Canada, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Norvège, République de Corée, Bureau Benelux des marques (BBM).

Ont aussi participé à la session en qualité d'observateurs les représentants des 20 organisations non gouvernementales suivantes : Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association européenne des industries de produits de marque (AIM), Association française des praticiens du droit des marques et des modèles (APRAM), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Chambre de commerce internationale (CCI), Chambre des spécialistes en marques et modèles (CSMM), Chambre fédérale des conseils en brevets, Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Common Law Institute of Intellectual Property (CLIP), Fédération de l'industrie allemande (BDI), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Japan Trademark Association (JTA), Société arabe pour la protection de la propriété industrielle (ASPIP), The New York Patent, Trademark and Copyright Law Association, Inc. (NYPTC), Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique (UNIFAB), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI), United States Trademark Association (USTA).

Le groupe de travail a examiné en détail le projet, élaboré par le Bureau international sur la base des réunions précédentes du groupe, d'un règlement d'exécution qui serait commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid, ainsi que des projets de formulaires pour le dépôt des demandes internationales.

Il a été convenu que le groupe de travail sera convoqué pour sa prochaine session (la sixième) peu de temps avant l'entrée en vigueur du protocole. Lors de cette session, le groupe de travail approuvera le projet de règlement d'exécution, de sorte que l'Assemblée de l'Union de Madrid, lorsqu'elle sera appelée à adopter le règlement d'exécution, n'aura pas à l'examiner en détail.

Union de La Haye

L'Union de La Haye (dépôt international des dessins et modèles industriels) en 1992

Généralités

Nouveaux Etats membres. Au cours de l'année 1992, la République populaire démocratique de Corée et la Roumanie sont devenues membres de l'Union de La Haye, portant ainsi le nombre des Etats membres de l'Union de La Haye à 21 (au 1^{er} janvier 1993).

Administration. En 1992, le Bureau international a continué de s'acquitter des tâches qui lui incombent

en vertu de l'Arrangement de La Haye, et en particulier de l'enregistrement et de la publication mensuelle (dans la revue *Bulletin des dessins et modèles internationaux/International Designs Bulletin*) des dessins et modèles industriels déposés auprès de lui. En 1992, le nombre des dépôts de dessins et modèles industriels a été de 3.307 (contre 3.282 en 1991) et celui des renouvellements et des prolongations, de 1.371 (contre 1.082 en 1991), soit, respectivement, une augmentation de 0,76 % et de 26,70 % par rapport à 1991.

Le tableau qui suit indique, par pays d'origine, les dépôts internationaux et les renouvellements et prolongations enregistrés par le Bureau international au cours de la période considérée.

Répartition des enregistrements internationaux par pays d'origine et des renouvellements par pays du titulaire

Dépôts internationaux		Pays d'origine	Renouv./Prolong.		Total Dépôts/Renouv./Prolong.	
Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
970	29,33	Allemagne	387	28,23	1.357	29,01
763	23,08	France	445	32,46	1.208	25,83
560	16,93	Pays du Benelux	171	12,47	731	15,63
508	15,37	Suisse	238	17,37	746	9,07
378	11,43	Italie	46	3,35	424	3,91
108	3,26	Espagne	75	5,47	183	0,26
10	0,30	Monaco	2	0,14	12	0,26
6	0,18	Liechtenstein	6	0,44	12	0,02
1	0,03	Hongrie	—	—	1	0,02
1	0,03	Egypte	—	—	1	0,02
1	0,03	Maroc	—	—	1	0,02
1	0,03	Pays-Bas ¹	1	0,07	2	0,04
3.307	100,00		1.371	100,00	4.678	100,00

¹Dépôts effectués par un déposant ayant sa résidence aux Antilles néerlandaises.

Services d'information et de promotion

L'édition de 1992 du *Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels* a été publiée en avril, en français et en anglais.

En août, sur l'invitation de la Fédération textile suisse, le directeur général et deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Saint-Gall (Suisse), où ils se sont entretenus avec deux industriels du textile de questions relatives à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

Développement du système de La Haye

Le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a tenu sa deuxième session, à Genève, du 27 au

30 avril 1992. Les 11 Etats suivants, membres de l'Union de La Haye, étaient représentés à cette session : Allemagne, Espagne, France, Indonésie, Italie, Maroc, Monaco, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Tunisie. Les 19 Etats suivants, membres de l'Union de Paris, étaient représentés par des observateurs : Algérie, Bulgarie, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Libye, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie, Viet Nam. Un représentant de la Namibie participait aussi à la session en qualité d'observateur. En outre, des représentants des deux organisations intergouvernementales et des 18 organisations non gouvernementales suivantes participaient à la session en qualité d'observateurs : American Bar Association (ABA), American Intellectual Property Law Association (AIPLA), Associa-

tion européenne des industries de produits de marque (AIM), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association japonaise pour la protection des dessins et modèles (JIPA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM), Chambre de commerce internationale (CCI), Chambre fédérale des conseils en brevets (FCPA), Comité de coordination des industries textiles de la Communauté économique européenne (COMITEXIL), Comité de liaison international des broderies, rideaux et dentelles (CELIBRIDE), Commission des Communautés européennes (CCE), Conseil international des sociétés de dessins et modèles industriels (ICSID), Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence (MPI), Trade Marks, Patents and Designs Federation (TMPDF), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union des fabricants pour la protection internationale de la propriété industrielle et artistique (UNIFAB), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI).

Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet de traité sur l'enregistrement international des dessins et modèles industriels élaboré par le Bureau international.

Ce projet de traité a pour but d'introduire dans le système de La Haye des dispositions destinées à encourager les Etats qui ne sont pas encore parties à l'Arrangement de La Haye à y adhérer, et de rendre l'utilisation du système plus aisée pour les déposants.

Les principaux éléments du projet de traité sont les suivants : il a été proposé que l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (qui pourrait porter sur plusieurs dessins ou modèles

industriels) soit effectué sur la base d'une demande internationale déposée directement auprès du Bureau international; cette demande ferait l'objet d'un examen quant à la forme et serait publiée par le Bureau international (avec une reproduction du dessin ou modèle). Les parties contractantes pourraient pendant une certaine période refuser les effets de l'enregistrement international en tant qu'enregistrement national ou régional. Cette période serait suffisamment longue pour que les parties contractantes qui procèdent à un examen des demandes quant au fond ou autorisent la formation d'une opposition à la procédure puissent participer au système d'enregistrement international. La durée initiale de la protection serait de cinq ans. Cette durée pourrait être prolongée par périodes supplémentaires de cinq ans. Toutes les parties contractantes devraient prévoir une durée minimale de protection de 10 ans, mais tout renouvellement effectué après cette période de 10 ans n'aurait d'effet que dans les Etats désignés où la législation nationale ou régionale applicable prévoit une durée d'enregistrement des dessins et modèles industriels de plus de 10 ans (par exemple, le renouvellement d'un enregistrement international au-delà de 15 ans n'aurait d'effet que dans les Etats désignés où la durée de protection prévue par la législation applicable est supérieure à 15 ans).

Le comité d'experts a procédé à un examen approfondi du projet de traité et a proposé des modifications. Il a fait, en particulier, une proposition tendant à permettre l'ajournement de la publication dans les parties contractantes dont la législation autorise cet ajournement. Il a aussi convenu que le Bureau international devait élaborer une version révisée du projet de traité, compte tenu des conclusions de la deuxième session, pour la prochaine session du comité (la troisième), qui doit se tenir en avril 1993.

Union de Lisbonne

L'Union de Lisbonne (protection des appellations d'origine et leur enregistrement international) en 1992

Nouveaux Etats membres. En 1992, la République tchèque et la Slovaquie ont déposé une déclaration de continuation en vertu de laquelle l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international s'applique à leurs territoires respectifs, ce qui porte à 17 le nombre des Etats membres de l'Union de Lisbonne (au 1^{er} janvier 1993).

Administration. Le tableau qui suit indique le nombre des enregistrements internationaux effectués

par le Bureau international de 1967 à 1992, ventilé par pays d'origine :

<i>Pays d'origine</i>	<i>Nombre d'enregistrements</i>
France	472
Tchécoslovaquie	108
Bulgarie	48
Hongrie	26
Italie	25
Algérie	19
Cuba	18
Tunisie	7
Portugal	4
Israël	1
Mexique	1
Total	729

Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Ghana. En décembre 1992, M. D. Mills, directeur général de l'enregistrement du Ghana, a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, concernant le renforcement des activités d'innovation technique dans ce pays.

Madagascar. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de l'administration de la propriété industrielle et de la législation nationale en la matière.

Ouganda. En décembre 1992, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant les directives pour l'élaboration du règlement d'application de la loi sur les brevets de 1991.

République-Unie de Tanzanie. En décembre 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Dar

es-Salaam pour s'entretenir avec des fonctionnaires nationaux de la modernisation de l'Office de la propriété industrielle et du projet d'adhésion du pays à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

En décembre 1992 également, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus à Zanzibar, sur demande du gouvernement, pour s'entretenir avec des fonctionnaires de l'administration locale de la modernisation de l'Office de la propriété industrielle de Zanzibar et de sa législation en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la trentième session du Conseil d'administration de l'OAPI, qui s'est tenue à Abidjan au niveau ministériel. Les participants ont examiné plusieurs questions relatives à la coopération entre les deux organisations et ont adopté une résolution remerciant l'OMPI de l'aide qu'elle apporte en permanence à l'OAPI.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire régional de l'OMPI sur les méthodes modernes d'information et de coopération régionale en matière de brevets (Uruguay). L'OMPI, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office espagnol des brevets et des marques et la Direction nationale de la propriété industrielle de l'Uruguay ont organisé, avec le concours de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un Séminaire régional sur les méthodes modernes d'information et de coopération régionale en matière de brevets, qui s'est tenu du 1^{er} au 3 décembre 1992 à Montevideo. Dix experts venant d'Argentine, du Brésil, d'Espagne, du Mexique et d'Uruguay, ou appartenant à l'ALADI et à l'OEB, et deux fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur divers sujets touchant à l'information et à la coopération régionale

en matière de brevets. Ce séminaire a réuni 60 représentants des secteurs public et privé de 11 pays latino-américains et d'une organisation régionale, à savoir l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay, le Venezuela et le Système économique latino-américain (SELA). Les frais de participation de 10 fonctionnaires de Bolivie, de Colombie, d'Equateur, du Pérou et du Venezuela ont été pris en charge au titre du projet régional financé par le PNUD.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Barbade. En décembre 1992, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à Bridge-

town, auprès de l'Office des sociétés et de la propriété intellectuelle, pour conseiller ce dernier sur la poursuite de la mise en place de systèmes automatisés destinés à faciliter les opérations de l'office. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Brésil. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions d'intérêt commun.

El Salvador. En décembre 1992, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant un avant-projet de loi sur la propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur).

Mexique. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions d'intérêt commun.

Panama. En décembre 1992, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant un projet de loi sur la propriété industrielle.

Suriname. En décembre 1992, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des projets de loi sur la propriété industrielle, le droit d'auteur et les droits voisins.

Trinité-et-Tobago. En décembre 1992, un consultant chilien de l'OMPI s'est rendu en mission à Port of Spain, auprès de l'office de la propriété industrielle, pour conseiller ce dernier sur la poursuite de l'automatisation de ses opérations. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet régional financé par le PNUD.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire national de l'OMPI sur la protection des droits de propriété intellectuelle (Thaïlande). L'OMPI a organisé, en collaboration avec le Département de la propriété intellectuelle du Ministère thaïlandais du commerce, et avec le concours du Gouvernement français, un Séminaire national sur la protection des droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Bangkok les 11 et 12 décembre 1992. Ce séminaire a réuni une centaine de participants, pour la plupart juristes ou représentants du secteur privé, ainsi que des fonctionnaires nationaux. Les exposés ont été présentés par deux consultants français de l'OMPI, un fonctionnaire de l'Organisation et plusieurs experts thaïlandais, notamment des fonctionnaires du Département de la propriété intellectuelle.

Séminaire régional asiatique de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les accords de transfert de techniques dans l'industrie de l'emballage (Singapour). L'OMPI a organisé, en collaboration avec l'Institut des normes et de la recherche industrielle de Singapour et avec l'appui financier de l'Office japonais des brevets, un Séminaire régional asiatique sur la propriété intellectuelle et les accords de transfert de techniques dans l'industrie de l'emballage, qui s'est tenu à Singapour les 2 et 3 décembre 1992. Ce séminaire a réuni, outre 30 participants de Singapour, 13 fonctionnaires et représentants du secteur privé venant du Bangladesh, de Chine, d'Inde, de

Malaisie, du Pakistan, des Philippines, de République de Corée, de Sri Lanka et de Thaïlande. Les exposés ont été présentés par quatre consultants de l'OMPI venant des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de Suisse et par trois experts venant d'Inde, de République de Corée et de Singapour. Deux fonctionnaires de l'OMPI ont également participé au séminaire.

Viet Nam. En novembre et décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à Hô Chi Minh-Ville, en tant que conférencier, à un Séminaire national sur les marques et les dessins et modèles industriels, qui était organisé par l'Office national des inventions du Viet Nam et le Comité pour la science et la technique de Hô Chi Minh-Ville. Ce séminaire a réuni plus de 300 participants représentant divers services de l'administration nationale ainsi que les milieux judiciaires, universitaires, industriels et commerciaux.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Programme régional pour l'Asie et le Pacifique. En décembre 1992, un fonctionnaire du Bureau régional du PNUD de Bangkok s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la coopération entre le PNUD et l'OMPI en ce qui concerne le projet de programme régional sur la propriété intellectuelle en Asie et dans le Pacifique.

Brunéi Darussalam. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, des possibilités de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, et notamment de l'éventuelle adhésion de son pays à la Convention instituant l'OMPI.

Chine. En décembre 1992, deux fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes (CCE) se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, d'éventuels projets de coopération pour le développement en Chine.

En décembre 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Beijing, des préparatifs du Séminaire régional asiatique de l'OMPI sur les stratégies en matière de marques et la gestion des entreprises, qui doit se tenir à Beijing en mars 1993, ainsi que de la coopération entre l'OMPI et l'Office chinois des marques.

En décembre 1992 encore, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Beijing, à des entretiens réunissant des fonctionnaires du Ministère chinois des relations économiques et du commerce extérieurs, des représentants d'organismes publics chinois s'occupant de questions de propriété intellectuelle et des fonctionnaires de la CCE; ces entretiens portaient sur un éventuel projet de coopération en matière de propriété intellectuelle qui serait exécuté en Chine avec des fonds de la CCE. Un fonctionnaire de l'OEB était également présent à ces entretiens.

En décembre 1992 toujours, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de la collaboration entre la Chine et l'OMPI en ce qui concerne le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi que d'autres questions connexes.

Inde. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de

l'OMPI, à Genève, de la modernisation de l'administration des marques en Inde.

Pakistan. En décembre 1992, Mme Yasmeen Abbasi, contrôleur des brevets et des dessins et modèles, et un fonctionnaire de l'Office des brevets se sont rendus, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI au titre du projet national financé par le PNUD, à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, à l'Office des brevets du Royaume-Uni et au siège de l'OMPI. Au siège de l'OMPI, ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de l'assistance que cette dernière pourrait fournir pour la révision de la loi sur les brevets et les dessins et modèles et pour la mise en place de services d'information sur les brevets, ainsi que de l'éventuelle adhésion du Pakistan à divers traités administrés par l'OMPI.

Singapour. En décembre 1992, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Singapour, avec des fonctionnaires nationaux, de questions législatives et administratives relatives au nouveau système de brevets qu'il est proposé d'établir dans le pays.

Tonga. En décembre 1992, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur la propriété industrielle.

Viet Nam. En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Hô Chi Minh-Ville, du renforcement de la coopération entre le Viet Nam et l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle.

Pays arabes

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Emirats arabes unis. En décembre 1992, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant la loi fédérale sur la propriété industrielle (qui traite des brevets, des certificats de modèle d'utilité, des dessins et modèles industriels et du savoir-faire) et la loi fédérale sur les marques.

Soudan. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est rendu à Amman, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, pour observer les travaux de la Section de la protection de la propriété industrielle et commerciale du Ministère jordanien de l'industrie et du commerce. Ce voyage était financé au titre du projet régional du PNUD pour les pays arabes.

Activités de l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle spécialement conçues pour les pays européens en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Bulgarie. En décembre 1992, un fonctionnaire national s'est rendu à l'Office autrichien des brevets, à Vienne, et à l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement, à Stockholm, dans le cadre d'un voyage d'étude organisé par l'OMPI, pour étudier leur système automatisé de gestion des marques. Ce voyage a été effectué au titre du projet national financé par le PNUD.

Roumanie. En décembre 1992, deux fonctionnaires nationaux ont suivi pendant une semaine, au siège de l'OMPI, un cours de formation d'une semaine portant sur les procédures administratives dans le cadre de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Slovénie. En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Ljubljana, à une cérémonie au cours de laquelle le premier brevet délivré en application de la loi slovène sur les brevets a été remis à son titulaire, en présence du président de la République, du ministre des sciences et des techniques et de quelque 150 personnes.

Tchécoslovaquie. En décembre 1992, M. Ladislav Jakl, président de l'Office fédéral des inventions, accompagné d'un fonctionnaire de cet office, s'est rendu au siège de l'OMPI pour s'entretenir avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de questions relatives à l'établissement d'offices de la propriété industrielle distincts pour la République tchèque et pour la Slovaquie, respectivement.

Contactes du Bureau international de l'OMPI avec des gouvernements et des organisations internationales dans le domaine de la propriété industrielle

Nations Unies

Comité administratif de coordination des Nations Unies (CAC). En novembre et décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la treizième session de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement, qui s'est tenue à New York.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Genève, à la première session du Groupe de travail spécial sur la comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à New York, à la réunion consultative interorganisations convoquée une fois par an par le PNUD.

Organisations intergouvernementales

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté à la quarante-huitième session des Parties contractantes du GATT, qui a eu lieu à Genève.

Organisation européenne des brevets (OEB). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Munich, à une session du Conseil d'administration de l'OEB.

Autres organisations

Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (DVGR)/Groupe allemand de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI). En décembre 1992, M. Wolfgang Gloy, président de la DVGR, accompagné d'un représentant de cette association, et M. Hans Peter Kunz-Hallstein, président du Groupe allemand de l'AIPPI, se sont rendus au siège de l'OMPI, où ils se sont entretenus avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de questions d'intérêt commun.

Association for Computer Machinery (ACM). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Milan, à un cours de formation organisé par l'ACM de New York, le Politecnico de Milan, l'Université Montpellier II (France) et la Commission des Communautés européennes (CCE) sur le thème «Normes relatives aux documents : architecture des documents de bureau ou langage normalisé de balisage généralisé».

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)/Groupe américain de l'International Intellectual Property Association (IIPA). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à la réunion annuelle et session d'étude de l'IIPA, qui s'est tenue à Washington, et il y a fait un exposé.

Groupe de documentation sur les brevets (PDG). En décembre 1992, M. Nico Schuitemaker, secrétaire général du PDG, s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions touchant à la coopération entre l'OMPI et le PDG.

Intellectual Property Owners, Inc. (IPO). En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Washington, à la réunion annuelle de l'IPO et à sa réunion-débat sur la propriété intellectuelle.

Learned Information (Europe) Ltd. En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Londres, à la seizième réunion internationale sur l'information en ligne, organisée par Learned Information (Europe) Ltd., entreprise sise à Oxford (Royaume-Uni).

Contacts au niveau national

Allemagne. En décembre 1992, M. Jürgen Schmid-Dwertmann, chef du Département de la propriété intellectuelle du Ministère de la justice, s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de l'appui que continuerait d'apporter l'Allemagne aux activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement, ainsi que de questions relatives au projet de traité sur le droit des brevets.

Australie. En décembre 1992, M. Andrew Bain, qui devait peu après prendre les fonctions de directeur général par intérim de l'Organisation australienne de la propriété industrielle, s'est entretenu avec le directeur général de l'OMPI et des fonctionnaires de l'Organisation, à Genève, de questions d'intérêt commun et du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

En décembre 1992 aussi, un fonctionnaire de cette même organisation s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de certaines dispositions du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets.

Etats-Unis d'Amérique. En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Washington, à la journée de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique, organisée conjointement par l'office et par l'IPO.

En décembre 1992 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique pour s'entretenir avec divers fonctionnaires nationaux de questions relatives au projet EASY (*Electronic Application System*), auquel l'OMPI participe.

Japon. En décembre 1992, un fonctionnaire de l'Office japonais des brevets s'est rendu au siège de l'OMPI, où il s'est entretenu avec le directeur général et des fonctionnaires de l'Organisation de questions relatives au projet de traité sur le droit des brevets.

Royaume-Uni. En décembre 1992, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'Office des brevets, à Newport, des opérations de l'office dans le domaine des marques (notamment dans le domaine de la saisie de données sous forme de textes et d'images), des préparatifs en vue de la publication du bulletin de l'office, des recherches et de la coopération entre l'OMPI et ledit office aux fins de l'application du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Turquie. En décembre 1992, M. Ugür G. Yalçiner, président du Département de la propriété industrielle, s'est entretenu avec des fonctionnaires

de l'OMPI, à Genève, des préparatifs en vue de l'adhésion de la Turquie au PCT et d'un éventuel projet national financé par le PNUD.

Nouvelles diverses

Nouvelles nationales

Kazakhstan. La Loi sur les brevets, adoptée le 24 juin 1992, est entrée en vigueur le 5 août 1992.

Activités de l'UPOV

Rapport annuel du secrétaire général pour 1992

(vingt-quatrième année)

Composition de l'Union

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'année 1992 dans la composition de l'Union. Au 31 décembre, celle-ci comprenait 21 Etats membres : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie¹. Tous étaient parties à l'Acte de 1978 de la Convention internatio-

¹ Du fait de la partition de ce pays et des déclarations de continuation déposées auprès du secrétaire général par la République tchèque et la Slovaquie le 12 janvier 1993, l'Union comptait 22 Etats membres au 1^{er} janvier 1993.

nale pour la protection des obtentions végétales, à l'exception de la Belgique et de l'Espagne, qui étaient parties à l'Acte de 1961 modifié par l'Acte additionnel de 1972.

L'Acte de 1991 est resté ouvert à la signature jusqu'au 31 mars 1992. Il a été signé par l'Irlande le 21 février et par le Canada le 9 mars. Ces signatures s'ajoutent à celles apposées en 1991 par les 14 Etats membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

Conformément à l'article 32.3) de l'Acte de 1978, «[t]out Etat qui n'est pas membre de l'Union et qui n'a pas signé le présent Acte demande, avant

de déposer son instrument d'adhésion, l'avis du Conseil sur la conformité de sa législation avec les dispositions du présent Acte». Deux Etats ont demandé un tel avis en 1992 :

- i) la Finlande, par lettre en date du 8 octobre;
- ii) l'Autriche, par lettre en date du 21 octobre, en relation avec le projet de loi sur la protection des variétés que le Gouvernement avait soumis au Parlement.

Le Conseil a examiné ces demandes lors de sa vingt-sixième session ordinaire et a pris, dans les deux cas, une décision positive, étant entendu, dans le deuxième cas, que si la loi adoptée sur la base du projet devait différer sensiblement de ce dernier, le Gouvernement de l'Autriche devrait demander de nouveau l'avis du Conseil.

Sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires

En 1992, les différents organes réguliers de l'UPOV ont tenu les réunions mentionnées ci-après. Sauf indication contraire, elles ont eu lieu à Genève.

Conseil

Le Conseil a tenu sa vingt-sixième session ordinaire le 29 octobre, sous la présidence de M. R. López de Haro y Wood (Espagne). Cette session a été suivie par des observateurs de 15 Etats non membres² et six organisations internationales³.

Lors de cette session, le Conseil a pris les principales décisions suivantes :

- i) Il a donné un avis positif en ce qui concerne la conformité de la législation de la Finlande avec l'Acte de 1978.
- ii) Il a donné un avis positif en ce qui concerne la conformité du projet de loi sur la protection des variétés de l'Autriche avec l'Acte de 1978.
- iii) Sur recommandation du Comité consultatif, qui s'est réuni le jour précédent, il a précisé les principes régissant les contributions uniques à verser par les Etats membres au fonds de roulement de l'Union.
- iv) Il a approuvé le rapport du secrétaire général sur les activités de l'Union en 1991 et pendant les neuf premiers mois de 1992.

² Argentine, Autriche, Bolivie, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Finlande, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Sénégal.

³ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Fédération internationale du commerce des semences (FIS).

v) Il a approuvé le rapport du secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1990-1991 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1991, et pris acte du rapport des vérificateurs des comptes de l'exercice précité.

vi) Il a approuvé les rapports sur l'état d'avancement des travaux de ses différents organes subsidiaires et établi ou approuvé leurs plans de travail pour l'année à venir et, dans ce cadre, il a :

- a) adopté une Déclaration relative aux conditions de l'examen d'une variété fondé sur des essais effectués par l'obteneur, laquelle constitue une mise à jour d'un texte qu'il avait adopté en 1976;
- b) approuvé la création d'un Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN;
- c) pris note du fait que le Comité consultatif a demandé que soient réalisées d'autres études préliminaires portant sur le projet de base de données informatisée centrale concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes.

vii) Il a élu à l'unanimité MM. Henning Kunhardt (Allemagne) et H. Dieter Hoinkes (Etats-Unis d'Amérique) président et vice-président, respectivement, du Comité administratif et juridique pour un mandat de trois ans, qui expirera à la fin de la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil, en 1995.

viii) Il a élu à l'unanimité Mlle Jutta Rasmussen (Danemark) et M. Joël Guiard (France) présidente et vice-président, respectivement, du Comité technique pour un mandat de même durée.

Comité consultatif

Le Comité consultatif a tenu sa quarante-cinquième session le 28 octobre, sous la présidence de M. R. López de Haro y Wood (Espagne).

Lors de cette session, le comité a procédé à un examen préliminaire de la conformité de la législation de la Finlande et du projet de loi sur la protection des variétés de l'Autriche avec l'Acte de 1978 de la Convention UPOV, et examiné, notamment, les questions suivantes : état des activités financées au moyen de ressources extrabudgétaires et possibilité de mobiliser d'autres ressources humaines et financières aux fins des activités de coopération pour le développement; niveau des contributions au fonds de roulement dans certains cas; possibilité d'adhérer à l'Acte de 1978 pour des Etats offrant la protection à la fois par un système de droits d'obteneur et par le brevet industriel; possibilité de créer une base de données informatisée centrale sur la protection des obtentions végétales et des questions connexes; biodiversité et protection des obtentions végétales (les conséquences de la Conférence des Nations

Unies sur l'environnement et le développement [CNUED], qui s'est tenue à Rio de Janeiro [Brésil] en juin 1992).

Comité administratif et juridique

Le Comité administratif et juridique a tenu sa trentième session le 8 avril et sa trente et unième session le 26 octobre, sous la présidence de M. J.-F. Prevel (France). La trentième session a été suivie par des observateurs de six Etats non membres⁴ et de la Communauté européenne (CE), et la trente et unième, par des observateurs de sept Etats non membres⁵.

Pour l'essentiel, les travaux du comité ont porté sur la mise en application de l'Acte de 1991. Lors de sa trentième session, il a poursuivi l'examen de la question des variétés essentiellement dérivées pour, d'une part, donner suite à la résolution adoptée par la Conférence diplomatique de 1991 et tendant à l'établissement de principes directeurs en la matière et, d'autre part, préparer la sixième Réunion avec les organisations internationales (voir ci-après). Il a aussi examiné les incidences de la définition de la variété figurant à l'article 1.vi) de l'Acte de 1991 et conclu que cet acte ne contient aucune disposition qui interdirait l'emploi de l'analyse multivariée dans le cadre de l'examen de la distinction. Lors de sa trente et unième session, il a commencé l'examen d'une série de questions pour lesquelles une harmonisation des législations paraît utile et souhaitable.

D'autre part, lors des deux sessions, il a examiné les conditions auxquelles devrait satisfaire l'examen d'une variété effectué par l'obteneur et préparé la déclaration que le Conseil a adoptée par la suite; il a enfin reconsidéré la question des taxes en relation avec la coopération en matière d'examen et entamé une révision de l'Accord administratif type pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés.

Comité technique

Le Comité technique a tenu sa vingt-huitième session du 21 au 23 octobre, sous la présidence de M. G. Fuchs (Allemagne). Un observateur de la Communauté européenne a participé à cette session.

Sur la base des travaux préparatoires des groupes de travail techniques, le comité a adopté des principes directeurs d'examen pour les quatre taxons suivants: Aster; chou pommé (version révisée); Dieffenbachia; tomate (version révisée).

Le comité a été saisi des rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail

techniques et a défini, dans leurs grandes lignes, les travaux futurs de ces groupes. Il a également examiné les questions soulevées par ces groupes sur la base de l'expérience acquise par les Etats membres dans la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des nouvelles variétés végétales. Il a estimé en particulier que la meilleure manière d'éviter des disparités résultant de la méthode de multiplication *in vitro* consiste à s'assurer que toutes les variétés comparables mises en examen ont été multipliées selon le même protocole.

Le comité s'est également penché sur la question de l'établissement d'une base de données informatisée centrale concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes, ainsi que sur celle de l'emploi éventuel de méthodes d'examen biochimiques et moléculaires mettant notamment en jeu les profils d'ADN. Ces questions ont fait l'objet de décisions du Conseil (voir ci-dessus).

Groupes de travail techniques

Les groupes de travail techniques ont tenu les sessions suivantes, en dehors de Genève, comme suit :

i) Le *Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)* a tenu sa vingt-cinquième session du 15 au 17 janvier à l'ambassade d'Afrique du Sud à Paris (France) et sa vingt-sixième session du 30 juin au 3 juillet à Dachwig (Allemagne), sous la présidence de M. N.P.A. van Marrewijk (Pays-Bas).

ii) Le *Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)* a tenu sa dixième session du 2 au 4 juin à Wageningen (Pays-Bas), sous la présidence de M. K. Kristensen (Danemark).

iii) Le *Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)* a tenu sa vingt et unième session du 16 au 19 juin à Menstrup Kro (Danemark), sous la présidence de M. M.S. Camlin (Royaume-Uni).

iv) Le *Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)* a tenu sa vingt-troisième session du 24 août au 2 septembre à Nelspruit (Afrique du Sud), sous la présidence de M. B. Spellerberg (Allemagne).

v) Le *Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)* a tenu sa vingt-cinquième session du 27 août au 7 septembre à Stellenbosch (Afrique du Sud), sous la présidence de Mme E. Buitendag (Afrique du Sud).

Pour quatre de ces groupes, la tâche essentielle consiste à élaborer des principes directeurs d'examen. En plus des projets soumis au Comité technique pour adoption, ils en ont élaboré d'autres, pour les taxons suivants, à soumettre aux organisa-

⁴ Finlande, Grèce, Maroc, Norvège, Roumanie, Turquie.

⁵ Argentine, Colombie, Finlande, Grèce, Norvège, République de Corée, Roumanie.

tions professionnelles pour observations : Saintpaulia (version révisée) [TWO]; concombre et cornichon (version révisée); haricot (version révisée); laitue (version révisée); onagre; pastèque; piment doux; pois (version révisée); pois chiche (TWV).

Réunion avec les organisations internationales

La sixième réunion s'est tenue le 30 octobre sous la présidence de M. R. López de Haro y Wood (Espagne), président du Conseil. Elle avait à son ordre du jour la question des variétés essentiellement dérivées. Les 11 organisations internationales non gouvernementales suivantes représentant les milieux intéressés ont pris part à la réunion : Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA), Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Comité des semences du Marché commun (COSEMCO), Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI), Fédération internationale du commerce des semences (FIS), Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI). L'OMPI et huit Etats non membres⁶ se sont également fait représenter.

Séminaires

Un séminaire régional sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions végétales s'est tenu à Suweon (République de Corée) du 17 au 19 novembre, à l'intention des Etats suivants de la région Asie et Pacifique : Chine, Indonésie, Malaisie, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande. Il a été organisé par l'UPOV en coopération avec l'Administration du développement rural de la République de Corée et avec l'appui du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon. Quelque 130 personnes y ont participé.

Ce séminaire a abordé les principaux sujets suivants : les aspects généraux de la protection des obtentions végétales; les aspects techniques de la protection des obtentions végétales et la conservation des ressources génétiques; l'industrie des variétés et des semences en République de Corée; le point de vue des utilisateurs. Une journée a été consacrée à la

visite d'une banque de gènes et d'une entreprise semencière.

Relations avec les Etats et les organisations

Du 11 au 13 janvier, le secrétaire général adjoint a participé, à Stockholm (Suède), à une réunion de consultation sur un système mondial pour la sécurité et l'utilisation continue des ressources phytogénétiques, organisée par l'Agence suédoise de coopération avec les pays en développement pour la recherche, en collaboration avec le Ministère suédois des affaires étrangères et le Ministère suédois de l'agriculture. Le 13 janvier après-midi, le secrétaire général adjoint a rencontré des fonctionnaires de ce dernier ministère et du Ministère suédois de la justice.

Du 20 au 22 janvier, le secrétaire général adjoint et Mme N. Bustin, secrétaire général du Comité français pour la protection des obtentions végétales, se sont rendus à Rabat (Maroc) sur l'invitation du Ministère marocain de l'agriculture et de la réforme agraire. Ils ont participé aux réunions d'une commission qui a élaboré un projet de loi sur la protection des obtentions végétales au Maroc et ont examiné celui-ci dans le détail avec les membres de cette commission. Ils ont aussi pris part à une réunion organisée par la Direction de la protection des végétaux, des contrôles techniques et de la répression des fraudes (DPVCTRF) du Ministère de l'agriculture afin de donner aux milieux intéressés l'occasion de commenter ce projet de loi, et ont rencontré M. Otman Dennati, ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, qui a suggéré que le projet de loi en question soit modifié pour être rendu conforme à l'Acte de 1991 et confirmé que le Maroc était prêt à accueillir, en 1993, un séminaire de l'UPOV à l'intention des pays d'Afrique du Nord.

Du 10 au 14 février, le secrétaire général adjoint a participé, en qualité d'observateur, à la deuxième semaine de la sixième session de négociation du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention sur la diversité biologique, qui a eu lieu à Nairobi (Kenya). Durant son séjour dans cette ville, il s'est entretenu avec le secrétaire permanent du Ministère de la recherche, de la science et de la technique, le directeur de l'Office kényen de la propriété industrielle, le directeur adjoint de l'agriculture au Ministère de l'agriculture, le directeur de l'Institut kényen de recherche agricole, et avec des représentants de l'Association kényenne du commerce des semences. Son séjour a fourni l'occasion d'examiner les arrangements pris en vue de la tenue du séminaire de l'UPOV qui devrait avoir lieu à Nairobi en mai 1993.

Le 21 février, M. John F. Swift, ambassadeur et représentant permanent de l'Irlande à Genève, a rendu visite au secrétaire général pour signer l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

⁶ Argentine, Autriche, Colombie, Croatie, Finlande, Mexique, Portugal, Roumanie.

Le 25 février, le Bureau de l'Union a formulé par écrit ses observations au sujet d'un projet de loi norvégienne sur la protection des obtentions végétales, qui devait être soumis au Storting – le Parlement norvégien – dans le courant de l'année.

Le 4 mars, le Bureau de l'Union a reçu une lettre par laquelle le Ministère slovène de l'agriculture demandait des informations concernant la procédure d'adhésion à la Convention UPOV.

Le 9 mars, M. Paul Dubois, représentant permanent adjoint du Canada à Genève, s'est rendu au Cabinet du secrétaire général pour signer, au nom du Canada, l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Le 11 mars, le secrétaire général adjoint et des fonctionnaires du Bureau de l'Union ont participé, en qualité d'observateurs, à une réunion du Groupe de l'ASSINSEL chargé des droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenue à Amsterdam (Pays-Bas) et au cours de laquelle la question des variétés essentiellement dérivées a été examinée.

Le 16 mars, le secrétaire général adjoint s'est rendu à Sofia (Bulgarie) afin d'examiner un projet de loi sur la protection des variétés végétales et des races animales. Il s'est rendu à l'Institut d'inventions et de rationalisations, où il s'est entretenu avec M. Kristo Iliev, directeur général de cet institut, et au Ministère de l'agriculture, où il a eu des entretiens avec MM. Vladislav Rostov et Nikola Nikolov, vice-ministres de l'agriculture, Mme Paulina Stefanova, directrice générale du Département de l'agriculture et de l'horticulture, et M. Dimiter Cheleev, directeur de la Commission d'Etat pour l'examen des variétés. Le 17 mars, il a rencontré les membres du groupe de travail qui avait été chargé de rédiger le projet de loi et a examiné dans le détail les dispositions de celui-ci.

Les 23 et 24 mars, le secrétaire général adjoint et un fonctionnaire de l'OMPI se sont rendus conjointement en mission à Caracas (Venezuela). Dans le cadre d'une réunion organisée par le Ministère vénézuélien du développement, le fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur la protection par brevet des inventions biotechnologiques et le secrétaire général adjoint a fait un exposé sur la nature et la nécessité de la protection des obtentions végétales. Ils se sont aussi rendus au Centre national de recherches agricoles (Centro Nacional de Investigaciones Agropecuarias – CENIAP), où ils ont présenté au personnel de cet organisme un exposé sur la protection de la biotechnologie et des obtentions végétales.

Les 25 et 26 mars, le secrétaire général adjoint s'est rendu à Santa Fe de Bogota (Colombie), où il a rencontré MM. Alejandro Linares Cantillo, vice-ministre de l'agriculture, et Rodolfo Alvarado, directeur de l'agriculture au Ministère de l'agriculture, et examiné les procédures éventuelles en vue de l'instauration dans le pays d'une protection des obtentions végétales. Il a rencontré ensuite M. Santiago Perry Rubio, directeur de l'Institut colombien de

l'agriculture, et les membres du groupe de travail qui a rédigé un projet de loi sur la protection des obtentions végétales.

Le 30 mars, Mme Gloriana Rodríguez Hernández, premier secrétaire à la mission permanente du Costa Rica à Genève, s'est rendue au Bureau de l'Union pour demander des renseignements au sujet des formalités d'adhésion à la Convention UPOV.

Les 1^{er} et 2 avril, un fonctionnaire du Bureau de l'Union a suivi, à Cambridge (Royaume-Uni), un colloque et des journées d'étude sur les cultivars génétiquement modifiés.

Le 7 avril, le secrétaire général adjoint a reçu la visite de MM. Andreas Cambitsis, premier conseiller à la mission permanente de la Grèce à Genève, et Gerasimos Apostolatos, dont les fonctions sont liées à l'introduction de droits d'obtenteur en Grèce. Ils se sont entretenus des choix possibles pour la mise en place d'un système juridique de protection des obtentions végétales.

Le 8 avril, le secrétaire général adjoint a reçu la visite de M. Magne Stubbsjoen, directeur général au Ministère norvégien de l'agriculture, qui a remis un nouveau projet de loi nationale sur la protection des obtentions végétales, au sujet duquel il a demandé que le Bureau de l'Union formule des observations.

Le 13 avril, le secrétaire général a rencontré, à Santa Fe de Bogota, M. Alfonso López Caballero, ministre colombien de l'agriculture, et a examiné avec lui la proposition relative à l'instauration d'une protection des obtentions végétales dans son pays ainsi que le type d'assistance que l'UPOV pourrait fournir.

Le 24 avril, le secrétaire général adjoint s'est rendu à Buenos Aires (Argentine), où il a fait un exposé sur la protection des obtentions végétales dans le cadre de la Convention UPOV lors d'un séminaire organisé par le Foro Argentino de Biotecnología.

Le 27 avril, le secrétaire général adjoint a rendu visite à M. Marcelo Regúnaga, secrétaire à l'agriculture, qui a fait savoir que le projet de loi relatif à l'adhésion de l'Argentine à la Convention UPOV devait être présenté au Congrès argentin dans les mois à venir. Il a aussi rencontré les administrateurs du Service national de l'enregistrement des cultivars, avec lesquels il s'est entretenu de la procédure d'examen en Argentine.

Du 29 avril au 1^{er} mai, le secrétaire général adjoint a séjourné à Santa Fe de Bogota. Il a examiné le projet de loi colombienne avec des fonctionnaires du Ministère de l'agriculture et de l'Institut colombien de l'agriculture.

Du 4 au 7 mai, le secrétaire général adjoint a participé, à Brasilia (Brésil), à un colloque sur la protection de la propriété intellectuelle dans le domaine de l'agriculture et sur la protection des obtentions végétales. Les participants ont examiné un projet de loi qui a été élaboré par une commission

interministérielle du Gouvernement brésilien; le colloque a fourni l'occasion de proposer des aménagements qui auront pour effet de rendre ce projet de loi conforme à la Convention UPOV.

Le 8 mai, le secrétaire général adjoint a visité les services de l'Institut interaméricain de coopération agricole (IICA), dont le bureau brésilien assurait alors le secrétariat du marché commun CONASUR (organisation des ministères de l'agriculture des pays latino-américains du Cône Sud), lequel étudie actuellement un accord régional sur la protection des obtentions végétales.

Les 18 et 19 mai, le secrétaire général adjoint a participé, à Cambridge (Royaume-Uni), à la réunion annuelle des représentants des autorités désignées responsables de l'application des systèmes de l'OCDE pour le contrôle des semences. La réunion a fourni l'occasion d'établir des relations avec des fonctionnaires de pays qui envisagent peut-être d'instaurer une protection des obtentions végétales et d'adhérer à la Convention UPOV.

Au cours du mois de mai, le Bureau de l'Union a procédé à un échange de correspondance avec le Ministère égyptien de l'agriculture au sujet de la protection des obtentions végétales.

Du 1^{er} au 5 juin, le secrétaire général adjoint a assisté, en qualité d'invité, au Congrès mondial de la FIS et à celui de l'ASSINSEL, qui se sont tenus à Toronto (Canada).

Le 3 juin, M. Neil D. Hamilton, professeur de droit à l'Université Drake, Des Moines (Etats-Unis d'Amérique), et président de l'American Association of Agricultural Law, s'est rendu au Bureau de l'Union.

Les 17 et 18 juin, un fonctionnaire du Bureau de l'Union a participé, à Bruxelles (Belgique), à une Conférence sur la protection et l'exploitation des inventions biotechnologiques et a présenté un exposé sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Le 22 juin, un fonctionnaire du Bureau de l'Union a participé, à Budapest (Hongrie), à la célébration du 100^e anniversaire de l'examen des variétés en Hongrie; il a rencontré MM. Arpád Göncz, président de la République hongroise, György Raskó, sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'agriculture, Pál Stefanovits, président de la Section des sciences agraires, et Károly Neszmélyi, directeur général de l'Institut pour le contrôle de la qualité des produits agricoles.

Les 22 et 23 juin, le secrétaire général adjoint a participé, à Lima (Pérou), à des journées d'étude sur la protection des obtentions végétales, organisées par l'Institut de recherche technique industrielle et de normalisation technique (ITINTEC); il a présenté un exposé sur la Convention UPOV, l'étendue de la protection qu'elle confère et les dispositions générales de cette convention. A la fin des journées d'étude, le secrétaire général adjoint s'est vu remettre un projet de loi relatif à l'établissement

d'un système national de protection des obtentions végétales, établi par un groupe de travail péruvien. Au cours de son séjour, il a aussi rencontré M. Jorge Camet, ministre de l'industrie, avec lequel il s'est entretenu de l'infrastructure nécessaire pour administrer un système de protection des obtentions végétales.

Le 24 juin, le secrétaire général adjoint a participé, à Lima, à une réunion, tenue dans les bureaux du Ministère de l'intégration, avec des fonctionnaires de ce ministère et des Ministères de l'agriculture et de l'industrie; cette réunion portait sur d'éventuelles propositions en vue de l'établissement d'un système régional de protection des obtentions végétales dans le cadre de l'Accord de Carthagène.

Les 25 et 26 juin, le secrétaire général adjoint a participé, à Lima, à la première réunion d'experts des obtentions végétales, organisée par le Conseil de l'Accord de Carthagène. Les participants ont examiné principalement un éventuel projet de décision en vertu de l'Accord de Carthagène aux fins de l'instauration d'un système sous-régional de protection des obtentions végétales, dont le Bureau de l'Union avait établi un avant-projet avec l'aide précieuse de fonctionnaires du Bureau international de l'OMPI, notamment pour ce qui est de la traduction du document. Un fonctionnaire de l'OMPI a aussi participé à la réunion de Lima.

Le 26 juin, le Bureau de l'Union a fourni au Gouvernement letton des informations sur l'UPOV et sur la Convention UPOV.

Le 8 juillet, le Bureau de l'Union a fourni au Ministère lituanien de l'agriculture de la documentation en vue de l'élaboration, par la Lituanie, d'une législation nationale conforme à l'Acte de 1991.

Le 17 août, le secrétaire général adjoint a suivi, à Nairobi, une réunion tenue au siège de l'Institut kényen de recherche agricole; à cette occasion, il a rencontré M. C.G. Ndiritu, directeur de cet institut, M. Mulandi, directeur du Service chargé du développement des plantes horticoles, M. L.O. Sese, directeur adjoint de l'Office kényen de la propriété industrielle, et M. Matthias W. Oggema, directeur adjoint de l'agriculture. Le Bureau de l'Union a été prié de formuler ses observations sur le projet de règlement d'exécution visant à donner effet à la Loi kényenne de 1972 sur les semences et les obtentions végétales.

Les 18 et 19 août, le secrétaire général adjoint s'est rendu en Ouganda. Il a rencontré M. Josef K. Mukiibi, secrétaire à la recherche au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, et des membres d'une commission chargée d'examiner la question de la protection des obtentions végétales. Il a aussi visité les stations de recherche Namulonge et Kawanda et s'est entretenu avec des scientifiques et des administrateurs s'occupant de questions d'amélioration des plantes.

Les 19 et 20 août, un fonctionnaire du Bureau de l'Union, qui se rendait en Afrique du Sud pour parti-

ciper aux réunions des groupes de travail techniques de l'UPOV, a fait halte en Zambie. Il a présenté un exposé devant des obtenteurs et des experts de l'industrie des semences et visité le Centre de recherche de Golden Valley et l'Institut de contrôle et de certification des semences, à Chilanga, où il a rencontré MM. S.W. Muliokela, directeur de cet institut, et Watson Mwale, coordinateur de la recherche à la station de recherche de Mount Makulu, qui ont fait part de leur intérêt pour l'instauration d'une protection des obtentions végétales en Zambie.

Les 20 et 21 août, le secrétaire général adjoint s'est rendu à Harare (Zimbabwe), où il a rencontré le sous-secrétaire à la recherche au Ministère de l'agriculture et Mme Kusum Mtindi, chef des services de ce même ministère chargés des semences; il a eu des entretiens au sujet de la Loi de 1973 sur les droits d'obtenteur, de son administration et des modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à cette loi au cas où le Zimbabwe souhaiterait adhérer à la Convention UPOV. Il a aussi rencontré les membres du Conseil d'administration de l'Association zimbabwéenne du commerce des semences.

Du 23 août au 8 septembre, le secrétaire général adjoint s'est rendu en Afrique du Sud, où il a participé aux travaux du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières et du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers. Au cours de son séjour, il s'est rendu à Pretoria, où il a rencontré les fonctionnaires ci-après du Ministère de l'agriculture: M. H.S. Hattingh, directeur général, M. C.S. Blijnaut, directeur général adjoint, M. D. Scotney, directeur du développement des ressources, et M. D.P. Keetch, directeur de la Direction des plantes et du contrôle de la qualité. Il a aussi rencontré – à Pretoria, Nelspruit et Stellenbosch – des représentants de groupes industriels s'intéressant à la protection des obtentions végétales et a exposé les faits nouveaux survenus à l'UPOV.

Le 24 août, le Bureau de l'Union a fourni au Gouvernement ivoirien des informations sur la procédure d'adhésion à la Convention UPOV.

En août, le Bureau de l'Union a procédé à un échange de correspondance avec le Gouvernement mexicain au sujet d'un séminaire national sur le thème de la protection des obtentions végétales, qui s'est finalement tenu les 10 et 11 septembre.

Les 15 et 16 septembre, le secrétaire général adjoint a participé, à Noordwijk (Pays-Bas), au Congrès de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture et a pris la parole devant la Commission pour la protection des obtentions végétales de cette association.

Les 17 et 18 septembre, le secrétaire général adjoint a participé à un colloque sur la protection des obtentions végétales, auquel il avait été invité; ce colloque, organisé par la CIOFORA, s'est tenu au siège de l'Office européen des brevets (OEB), à Munich (Allemagne).

Le 23 septembre, MM. Qiao Dexi, directeur du Département des affaires juridiques de l'Office des brevets de la République populaire de Chine, et Wu Zhenxiang, premier secrétaire à la mission permanente de la Chine à Genève, se sont rendus au Bureau de l'Union; ils ont demandé des informations sur la protection des obtentions végétales et examiné la possibilité d'envoyer une mission de l'UPOV à Beijing (Chine), après la tenue du séminaire de l'UPOV à Suweon.

Les 24 et 25 septembre, le secrétaire général adjoint s'est rendu à Kiev (Ukraine), où il a eu des entretiens au sujet du projet de loi ukrainienne sur la protection des obtentions végétales avec MM. Valentin M. Lipatov, vice-ministre des affaires étrangères, Volodymyr Gryniou, vice-président du Parlement ukrainien, Sytnik, directeur de l'Académie des sciences agricoles, avec les directeurs des principaux instituts nationaux s'occupant de recherche agricole, et avec MM. Leontiy Dunets, vice-premier ministre de l'agriculture, Victor Volkodav, président du Comité d'Etat pour l'examen et la protection des variétés, ainsi que d'autres représentants de milieux s'intéressant à la protection des obtentions végétales. Le projet de loi avait été examiné en première lecture par le Parlement ukrainien et l'on a espéré, à l'issue des entretiens, que ceux-ci auraient peut-être pour effet d'accélérer la seconde lecture.

Au cours du mois d'octobre, le Bureau de l'Union a eu des contacts suivis avec les autorités de l'Autriche et de la Finlande en rapport avec leur demande d'avis du Conseil sur la conformité de leur législation avec la Convention UPOV.

Le 16 octobre, le secrétaire général adjoint a participé, à Santiago (Chili), à la cérémonie de clôture d'un séminaire d'information sur la protection des obtentions végétales organisé les 15 et 16 octobre par le Service de l'agriculture et de l'élevage du Ministère de l'agriculture et de l'élevage du Chili, avec l'appui du Ministère des affaires étrangères et de l'UPOV. Il a ensuite rencontré M. Leopoldo Sánchez, directeur national du Service de l'agriculture et de l'élevage, M. Orlando Morales Valencia, directeur de la Division de la protection, et Mme Rosa Messina Cruz, directrice du Service des semences et du Registre de la propriété des variétés, et examiné avec eux des questions liées à une éventuelle adhésion à la convention. Il a également rencontré M. Eduardo Carillo Tomic, conseiller juridique au Ministère de l'agriculture, et des personnalités qui ont contribué à la rédaction d'un projet de loi portant révision de la loi sur la protection des obtentions végétales.

Les 19 et 20 octobre, le secrétaire général adjoint a participé à Santa Cruz (Bolivie), en tant qu'invité spécial, au 14^e Séminaire panaméricain sur les semences, et a été l'un des animateurs d'une table ronde sur la protection des obtentions végétales. Il a également présenté un exposé.

Les 22 et 23 octobre, le secrétaire général adjoint a participé, à Lima, à la deuxième session du Comité d'experts sur la protection des obtentions végétales constitué par le Conseil de l'Accord de Carthagène. Cette session a examiné un projet d'accord établi par ledit conseil sur la base du texte proposé antérieurement par le Bureau de l'Union.

Le 29 octobre, à l'occasion de la session du Conseil, le secrétaire général adjoint a reçu de M. Nordahl Roaldsoy, conseiller au Ministère de l'agriculture de la Norvège, le dernier projet de loi sur la protection des obtentions végétales de ce pays, pour commentaires; ce projet devait être soumis au Parlement en décembre.

Le 30 octobre, le secrétaire général adjoint a reçu la visite de M. Felipe Orozco Meza, directeur du Service national d'inspection et de certification des semences du Mexique, lequel lui a remis un projet de loi sur la protection des obtentions végétales.

Au cours du mois de novembre, en partie à la suite de l'intérêt manifesté à l'occasion de la session du Conseil, le Bureau de l'Union a envoyé des informations sur la protection des obtentions végétales et sur l'UPOV aux autorités ou à des personnalités des Etats suivants: Bélarus, Côte d'Ivoire, Croatie, Estonie, Iran (République islamique d'), Lettonie, Lituanie, Sénégal. Il a aussi été en contact avec les autorités de l'Autriche au sujet du projet de loi de ce pays sur la protection des variétés, en particulier de la formulation du «privilege de l'agriculteur».

Le 10 novembre, le Bureau de l'Union a reçu la visite de Mme Debbie Hamrick, éditrice et rédactrice de *FloraCulture International*, un journal d'audience internationale comptant 10.500 abonnés.

Le 11 novembre, le secrétaire général adjoint a participé, à Alger (Algérie), à un cours d'introduction sur la production des semences organisé par le Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes et y a présenté un exposé.

Le 13 novembre, le secrétaire général adjoint a reçu la visite de Mme Ruth Masika, directrice générale de l'enregistrement du Ministère de la justice de l'Ouganda, et lui a donné des informations sur la protection des obtentions végétales.

Du 21 au 23 novembre, le secrétaire général adjoint et un fonctionnaire du Bureau de l'Union ont séjourné à Beijing, à la suite du séminaire tenu à Suweon. Le secrétaire général adjoint a eu des entretiens avec M. Song Zehou, directeur général du Département des sciences et de la technologie rurales de la Commission d'Etat pour la science et la technologie et directeur du Spark Program Office (un programme général de transfert de techniques convenant aux communautés rurales), M. Shen Maoxiang, chef de division auprès du département précité et directeur permanent de l'Association chinoise de floriculture, et M. Wang Shaoqi, directeur général du

Département de la coopération internationale de la Commission d'Etat pour la science et la technologie. Des accords de principe ont été conclus au sujet de la coopération en vue de l'établissement de traductions officielles des Actes de 1978 et 1991 de la convention en langue chinoise et de la coopération des autorités chinoises à l'organisation d'un séminaire régional en 1993. Le secrétaire général adjoint a aussi présenté un exposé lors d'un séminaire organisé à la Bibliothèque de l'Académie chinoise d'agriculture.

Les 26 et 27 novembre, un fonctionnaire du Bureau de l'Union a participé, à Battipaglia (Italie), à la réunion du Comité d'experts de la Communauté européenne sur les essais de plantes potagères (brocoli).

Début décembre, le Bureau de l'Union a participé à l'organisation d'un voyage d'étude pour M. Lee Ki Sik, directeur adjoint du Département de la production agricole du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche de la République de Corée, et M. Lee Seong Hee, chercheur principal du Service du développement rural de ce pays. Dans le cadre de ce voyage, le secrétaire général adjoint s'est rendu à Berne, auprès du Bureau de la protection des obtentions végétales de la Suisse.

Le 14 décembre, le secrétaire général adjoint a transmis à M. Eduardo Carillo Tomic, conseiller juridique au Ministère de l'agriculture du Chili, des observations sur le projet de loi portant révision de la loi sur la protection des obtentions végétales de ce pays.

Le 17 décembre, le secrétaire général adjoint a transmis à M. Cyrus G. Ndiritu, directeur de l'Institut de la recherche agronomique du Kenya, des observations sur le projet de règlement d'application de la Loi de 1972 sur les semences et les variétés végétales de ce pays.

Publications

En 1992, le Bureau de l'Union a publié :

- i) l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en arabe, espagnol, portugais et russe;
- ii) les Actes de la Conférence diplomatique de 1991 en français, allemand et anglais;
- iii) trois numéros de *Plant Variety Protection*;
- iv) le compte rendu du Séminaire sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, qui a eu lieu à Tsukuba (Japon) du 12 au 15 novembre 1991;
- v) trois suppléments de la Collection des documents importants;
- vi) un supplément de la Collection de lois et traités.

Sélection de publications de l'OMPI

L'OMPI a récemment fait paraître, notamment, les publications suivantes* :

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et Règlement d'exécution en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1992, et

* Ces publications peuvent être obtenues auprès du Groupe de la vente et de la diffusion des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 5428; téléphone : (41-22) 730 9111).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (E pour l'anglais, F pour le français, G pour l'allemand, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués sont ceux de l'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI N° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, N° 204(E)(F)(S), 15 francs suisses.

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, 6^e édition, N° 500(S/F), 100 francs suisses; N° 500.1(G/F) – I^{re} partie, 100 francs suisses, N° 500.2(G/F) – II^e partie, 80 francs suisses.

Les 25 premières années de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, par Arpad Bogsch, N° 882(E)(F), 10 francs suisses.

Summary of Industrial Property Legislation in Asia and the Pacific, N° 718(E), gratuit.

The First Twenty-Five Years of the World Intellectual Property Organization, N° 881(E), 100 francs suisses.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

31 mars - 2 avril
(Université Harvard,
Cambridge, Massachusetts)

Colloque mondial de l'OMPI sur l'incidence des techniques numériques sur le droit d'auteur et les droits voisins

Le colloque débattre de l'incidence des techniques numériques sur la création, la diffusion et la protection des œuvres littéraires et artistiques, des représentations ou exécutions et des enregistrements sonores.

Invitations : les gouvernements, certaines organisations non gouvernementales et toute personne intéressée (droit d'inscription 150 dollars E.-U.).

- 26-30 avril (Genève)** **Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (troisième session)**
 Le comité continuera d'étudier les possibilités de réviser l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels ou d'y ajouter un protocole afin d'introduire dans le système de La Haye des dispositions incitant les Etats à y adhérer et rendant son utilisation plus commode pour les déposants.
Invitations : Etats membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.
- 10-21 mai (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (cinquième session) et Réunion préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle**
 Le comité d'experts poursuivra les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle. La réunion préparatoire décidera des documents de fond qui devront être soumis à la conférence diplomatique et des Etats et organisations qui devront être invités à la conférence diplomatique. Elle établira aussi un projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Beme ou de l'OMPI, ou Etats parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 2-4 juin (Genève)** **Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur l'arbitrage et d'autres mécanismes extrajudiciaires de solution des litiges de propriété intellectuelle entre personnes privées (troisième session)**
 Le groupe de travail examinera un projet de règles d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en vue de l'établissement, au sein de l'OMPI, de services pour la solution des litiges entre personnes privées touchant à des droits de propriété intellectuelle.
Invitations : certaines organisations non gouvernementales.
- 7-18 juin (Genève)** **Comité d'experts sur l'harmonisation des législations protégeant les marques (cinquième session)**
 Le comité continuera d'examiner un projet de traité sur le droit des marques, en s'attachant notamment à l'harmonisation des formalités relatives à la procédure d'enregistrement des marques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 21-25 juin (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (troisième session)**
 Le comité continuera d'examiner la question de l'élaboration d'un éventuel protocole relatif à la Convention de Beme pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
Invitations : Etats membres de l'Union de Beme, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 28 juin - 2 juillet (Genève)** **Comité d'experts sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (première session)**
 Le comité examinera la question de l'élaboration d'un éventuel nouvel instrument (traité) sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes.
Invitations : Etats membres de l'OMPI, Commission des Communautés européennes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.
- 12-30 juillet (Genève)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (deuxième partie)**
 La conférence diplomatique devrait adopter le Traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets. Il s'agit de la deuxième partie de cette conférence diplomatique, dont la première partie a eu lieu à La Haye en 1991.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation européenne des brevets (OEB) et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) ainsi que, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

- 20-29 septembre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-quatrième série de réunions)**
Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en session ordinaire tous les deux ans, les années impaires.
Au cours de leurs sessions de 1993, les organes directeurs procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités de l'OMPI entreprises depuis juillet 1991 et adopteront le programme et budget du Bureau international pour la période biennale 1994-1995.
Invitations : Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 13 et 14 octobre (Funchal, Madère)** **Symposium sur la protection internationale des indications géographiques (organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement du Portugal)**
Le symposium sera consacré à la protection des indications géographiques (appellations d'origine et autres indications de provenance) sur le plan national et multilatéral.
Invitations : les gouvernements, certaines organisations non gouvernementales et toute personne intéressée (moyennant paiement d'un droit d'inscription).
- 8-12 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur une loi type sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (deuxième session)**
Le comité d'experts continuera d'examiner un projet de loi type portant sur la protection des droits des producteurs de phonogrammes et examinera (pour la première fois) des dispositions destinées à figurer dans la loi type et portant sur les droits des artistes interprètes ou exécutants.
Invitations : Etats membres de l'Union de Berne ou de l'OMPI, ou Etats parties à la Convention de Rome ou à la Convention phonogrammes et, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1993

- 21 et 22 avril (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 23 avril (Genève)** **Comité consultatif (quarante-sixième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 27 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 28 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-septième session)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 29 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-septième session ordinaire)**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

Autres réunions

1993

- 8-12 mai (Nouvelle-Orléans) United States Trademark Association (USTA) : 115^e réunion annuelle.
- 23-26 mai (Bournemouth) Union des praticiens européens en propriété industrielle (UPEPI) : Congrès.

- 2-5 juin (Madrid) Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
- 7-11 juin (Vejde) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
- 12-16 juin (Lisbonne) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Conseil des présidents.
- 26 juin - 1^{er} juillet (Berlin) Licensing Executives Society International (LESI) : Réunion annuelle.
- 12-16 septembre (Colombo) Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA) : 13^e Conférence de la LAWASIA.
- 20-24 septembre (Anvers) Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Congrès.
- 6-8 octobre (Cincinnati) Association de propriété industrielle du Pacifique (PIPA) : Congrès international.

1994

- 2-8 février (Queenstown) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Comité exécutif.
- 8-11 mai (Seattle) United States Trademark Association (USTA) : 116^e réunion annuelle.
- 25-28 mai (Luxembourg) Association communautaire du droit des marques (ECTA) : Réunion générale annuelle et Conférence.
- 12-18 juin (Copenhague) Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) : Comité exécutif.
- 20-24 juin (Vienne) Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI) : Congrès.

